

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**NEGOMETAL ENVIRONNEMENT
SITE DE ROMANS-SUR-ISERE (26)**



Pièce Jointe n°4 :

ETUDE D'IMPACT – Résumé non-technique (RNT)

Date	Référence	Version / Nature de la révision
13/03/2026	EL7P226220	Version 2



AGENCE ETUDES-CONSEILS - RHONE ALPES AUVERGNE

Site de Lyon

11 rue Saint Maximin

69 416 LYON CEDEX 03

☎ : 04 72 11 46 04

Intervenants SOCOTEC	Pauline THOMAS Pauline.thomas@socotec.com	Cheffe de projet
	Astrid SCHINDLER Astrid.schindler@socotec.com	Cheffe de groupe Études Eau et Environnement
	Lydia AILANE Lydia.ailane@socotec.com	Chargée d’Affaires Etudes et Conseils
	Marie LEMIRE Marie.lemire@socotec.com	Ingénieure Environnement Sites et Sols Pollués
	Mathis LAUNAY Mathis.launay@socotec.com	Technicien Mesures rejets aqueux
	Laurent FOURNIER Laurent.fournier@socotec.com	Responsable d’activité Mesures Environnement
	Mathieu VALENTE Mathieu.valente@socotec.com	Technicien Mesures Acoustiques et Vibrations

Date d'édition	Référence du rapport (chrono)	Nature de la révision	Rapport rédigé par
13/03/2026	EL7P226220	Version 2	Lydia AILANE Astrid SCHINDLER

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

TABLE DES MATIERES

1	PREAMBULE ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE	6
1.1	OBJET DU DOSSIER	6
1.2	LA DEMARCHE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	6
1.3	OBJECTIFS DE L'ETUDE D'IMPACT	7
1.4	CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT	7
2	IDENTITE DU PORTEUR DU PROJET	9
3	DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES DU PROJET	10
3.1	LOCALISATION DU PROJET	10
3.2	PHASAGE DE L'OPERATION	12
3.3	LES DIFFERENTS MODES D'ACCES AU PROJET	12
3.4	PERSPECTIVES PAYSAGERES DU PROJET	13
3.5	TRAVAUX DE DEMOLITION	15
3.6	DELAIS DE REALISATION	15
3.7	UTILISATION DES TERRES LORS DE LA PHASE DE CONSTRUCTION	15
3.8	DEMANDE EN ENERGIE, MATERIAUX ET RESSOURCES NATURELLES	16
3.9	ESTIMATION DES RESIDUS ET DES EMISSIONS ATTENDUES	17
3.9.1	REJETS AQUEUX	17
3.9.2	REJETS ATMOSPHERIQUES	20
3.9.3	REJETS DANS LE SOL ET LE SOUS-SOL	21
3.9.4	EMISSIONS SONORES	22
3.9.5	VIBRATIONS	22
3.9.6	LUMIERE, CHALEUR, RADIATION	22
3.9.7	DECHETS	23
4	DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	24
4.1	LES FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX	24
4.2	DEFINITION DE L'AIRE D'ETUDE	24
4.3	SYNTHESE DES ENJEUX	25
5	SCENARIO DE REFERENCE ET EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT	27
6	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES PREVUES ET MODALITES DE SUIVI – AU COURS DE LA PHASE CHANTIER.....	30
7	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES PREVUES ET MODALITES DE SUIVI – AU COURS DE LA PHASE D'EXPLOITATION	31
8	IMPACT DU PROJET SUR LES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES (MTD)	36
8.1	CONTEXTE	36
8.2	CADRE REGLEMENTAIRE ET DEFINITION DU PERIMETRE IED	37
8.2.1	CADRE REGLEMENTAIRE	37
8.2.2	PERIMETRE IED	39
8.3	SITUATION DU SITE PAR RAPPORT AUX MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES DU BREF WT	40
8.3.1	COMPARAISON DES PERFORMANCES DU SITE AUX NEA-MTD	40
8.3.2	COMPARAISON DES PERFORMANCES DU SITE AUX MTD	42
8.3.3	AVIS DE L'EXPLOITANT SUR LA NECESSITE DE REVOIR LES CONDITIONS D'AUTORISATION	42
9	MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET COUTS ASSOCIES	43
9.1	SUIVI DES MESURES EN PHASE CHANTIER	43
9.2	SUIVI DES MESURES EN PHASE D'EXPLOITATION	43
9.3	ESTIMATION DES COUTS ASSOCIES	44
10	CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES.....	45
10.1	DEFINITION DES PROJETS A PRENDRE EN COMPTE	45
10.2	ANALYSE DES EFFETS CUMULES	46

11	VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES.....	47
11.1	RISQUES NATURELS.....	47
11.1.1	CAVITES SOUTERRAINES.....	48
11.1.2	INONDATION.....	48
11.1.3	REMONTEES DE NAPPES.....	49
11.1.4	MOUVEMENT DE TERRAIN.....	49
11.1.5	RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX.....	50
11.1.6	SEISME.....	51
11.1.7	AVALANCHES.....	52
11.1.8	INCENDIES DE FORET.....	52
11.1.9	ERUPTIONS VOLCANIQUES.....	52
11.1.10	TEMPETES ET CYCLONES.....	52
11.2	RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	53
11.2.1	INSTALLATIONS INDUSTRIELLES.....	53
11.2.2	INSTALLATIONS NUCLEAIRES.....	54
11.2.3	RISQUES LIES AU TRANSPORT PAR LA ROUTE DE MATIERES DANGEREUSES.....	55
11.2.4	RUPTURE DE BARRAGE.....	55
12	SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE	57
13	DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES.....	58
13.1	PHILOSOPHIE DE LA DEMARCHE.....	58
13.2	RECUEIL DES DONNEES.....	59
13.2.1	CONSTITUTION DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT.....	59
13.2.2	DEFINITION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX.....	59
13.2.3	ANALYSE DES IMPACTS ET PRESENTATION DES MESURES.....	61
13.2.4	MESURES DE SUIVI.....	61
13.3	SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES UTILISEES.....	62
14	LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES.....	63
	TABLE DES ANNEXES.....	64

TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 : CARTE IGN INDIQUANT L'EMPLACEMENT DU SITE (1/25000).....	10
FIGURE 2 : VUE AERIENNE LOCALISANT LE SITE DE NEGOMETAL A ROMANS-SUR-ISERE (26).....	11
FIGURE 3 : VUE AERIENNE LOCALISANT LES HABITATIONS LES PLUS PROCHES DU SITE ET PRISES DE VUE DU SITE DEPUIS L'EXTERIEUR.....	14
FIGURE 4 : VUE AERIENNE LOCALISANT LES PANNEAUX ACOUSTIQUES ACTUELS	15
FIGURE 5 : PRESENTATION DES DEUX ZONES DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES (EP)	19
FIGURE 6 : VUE AERIENNE DU SITE LOCALISANT LES PERIMETRES ICPE ET IED DE NEGOMETAL	39
FIGURE 7 : MOUVEMENTS DE TERRAINS RECENSES DANS LES ALENTOURS LOINTAINS DU SITE	50
FIGURE 8 : IMPLANTATION DES ICPE A PROXIMITE DU SITE (SOURCE : GEORISQUES).....	54

TABLE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : CARACTERISTIQUES DES ENERGIES, MATERIAUX ET RESSOURCES NATURELLES CONSOMMEES DANS LE CADRE DU PROJET	16
TABLEAU 2 : SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DETERMINEES A L'ETAT INITIAL	25
TABLEAU 3 : SCENARIO DE REFERENCE ET EVOLUTION PROBABLE DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ENVIRONNEMENT.....	28
TABLEAU 4 : EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS EN PHASE D'EXPLOITATION	32
TABLEAU 5 : RUBRIQUE ICPE 3XXX LIEE A L'ACTIVITE IED DU SITE	37
TABLEAU 6 : MESURES DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE EN PHASE D'EXPLOITATION	43
TABLEAU 7 : ESTIMATION DES COUTS DES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT.....	44
TABLEAU 8 : PROJETS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS UN RAYON DE 3 KM ENTRE SEPTEMBRE 2021 ET SEPTEMBRE 2023.....	46
TABLEAU 9 : LISTE DES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELS PRIS SUR LA COMMUNE DE ROMANS-SUR-ISERE.....	47
TABLEAU 10 : LISTE DES ICPE A PROXIMITE DU SITE	53
TABLEAU 11 : SOURCES DE DONNEES UTILISEES POUR REALISER L'ETUDE D'IMPACT	62

1 PREAMBULE ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.1 Objet du dossier

La société NEGOMETAL souhaite réaliser un dossier de demande d'autorisation environnementale à la suite de l'optimisation de ses techniques de tri permettant à l'industriel d'augmenter le tonnage de déchets non dangereux éliminés sur son site situé à Romans-sur-Isère (tonnage dépassant les 75 t/jour faisant basculer le site en Autorisation concernant la rubrique ICPE 3532 : « Valorisation de déchets non dangereux »).

L'opération comprend la rédaction d'un dossier de demande d'autorisation complet dont cette étude d'impact fait partie (pièce jointe n°4).

Il est à noter que le présent dossier ne concerne que l'activité recyclage du site de NEGOMETAL à Romans-sur-Isère (voir explication plus détaillée au § 3.2 de la pièce jointe n°7 « *Note de présentation non-technique du projet* » relatif aux références cadastrales).

1.2 La démarche de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale vise à faire intégrer par le maître d'ouvrage les préoccupations environnementales et de santé le plus en amont possible dans l'élaboration du projet, du plan ou du programme, ainsi qu'à chaque étape importante du processus de décision publique (principe d'intégration) et d'en rendre compte vis-à-vis du public, notamment lors de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public (principe de participation).

La démarche d'évaluation environnementale traduit également les principes de précaution et de prévention : les décisions autorisant les projets et approuvant les plans et programmes et autres documents d'urbanisme doivent être justifiées, notamment quant au risque d'effets négatifs notables sur l'environnement et la santé, ces derniers devant être évités, réduits ou compensés.

L'évaluation environnementale est un processus constitué de :

- **l'élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement** (objet du présent dossier) par le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme ;
- **la réalisation des consultations prévues, notamment la consultation de l'autorité environnementale, qui rend un avis sur le projet**, plan, programme et sur le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, et **la consultation du public** ;
- **l'examen par l'autorité** autorisant le projet ou approuvant le plan ou programme des informations contenues dans le rapport d'évaluation et reçues dans le cadre des consultations.

L'examen par l'autorité autorisant le projet ou approuvant le plan ou programme des informations contenues dans le rapport d'évaluation et reçues dans le cadre des consultations.

L'environnement doit y être appréhendé dans sa globalité : population et santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air et climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage, ainsi que les interactions entre ces éléments.

L'évaluation environnementale doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée, à l'importance et à la nature des travaux, ouvrages ou interventions et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, notamment au regard des effets cumulés avec d'autres projets ou document de planification. Les enjeux environnementaux doivent donc être préalablement hiérarchisés, et une attention particulière doit être apportée aux enjeux identifiés comme majeurs pour le projet et le territoire.

1.3 Objectifs de l'étude d'impact

L'étude d'impact a pour objectifs :

- de **susciter la prise de conscience** du maître d'ouvrage sur l'adéquation ou non de son projet avec son environnement ;
- de **donner aux autorités administratives** les éléments propres à se forger une opinion sur le projet et de leur fournir des moyens de contrôle ;
- d'**informer le public**, mais également les associations, les élus et les conseils municipaux ;
- de permettre d'**apprécier les conséquences du projet sur l'environnement**.

1.4 Contenu de l'étude d'impact

Conformément à l'article R122-5 du Code de l'environnement, elle contient :

- un **résumé non technique** ; il est indépendant de ce document afin de faciliter sa lecture ;
- une **description du projet** (localisation, caractéristiques, estimation des rejets et des déchets générés) ;
- une **description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement** et de son évolution, en cas de mise en œuvre (« scénario de référence ») ou non, du projet ;
- une **description des facteurs** susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet :
 - la population et la santé humaine ;
 - la biodiversité ;
 - les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;
 - les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage.
- une **description des incidences notables** que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement, liées :
 - à sa construction ;
 - à l'utilisation des ressources naturelles ;
 - à l'émission de polluants, au bruit, à la création de nuisances et à l'élimination et la valorisation des déchets ;
 - aux risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement,
 - au cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés ;
 - aux incidences sur le climat et à la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
 - aux technologies et aux substances utilisées.

L'ensemble des effets sont étudiés : directs, indirects, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs.

- une **description des incidences négatives notables** liées à la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs ;
- une description des **solutions de substitution raisonnables** et une indication des principales raisons du choix effectué ;
- les **mesures prévues** par le maître de l'ouvrage pour **éviter, réduire ou compenser** les effets négatifs notables du projet ;
- les principales **modalités de suivi de ces mesures** ;
- une description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences ;
- les noms des rédacteurs de l'étude.

L'étude d'impact est réalisée dans le cadre des articles L.122-1 à L.122-3-4 et R.122-1 à 14 du Code de l'environnement relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements.

Cette étude d'impact intègre :

- une évaluation des risques sanitaires (ERS) (Annexe 1) synthétisée au § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du présent rapport ;
- une étude de conformité aux meilleures techniques disponibles (MTD) (Annexe 2) synthétisée au chapitre 8 du présent rapport.

2 IDENTITE DU PORTEUR DU PROJET

Le projet est porté par la société NEGOMETAL.

Les informations administratives relatives au porteur du projet sont les suivantes :

- ▶ Dénomination : NEGOMETAL ENVIRONNEMENT
- ▶ Raison sociale : NEGOMETAL
- ▶ SIRET : 31348433900038
- ▶ Forme juridique : SAS
- ▶ Adresse : rue René Réaumur, 26100 Romans-sur-Isère

Les informations relatives au référent du dossier, représentant le porteur du projet, sont les suivantes :

- ▶ Nom, Prénom : Gregory AROD
- ▶ Service : Direction
- ▶ Fonction : Directeur général
- ▶ Numéro de téléphone : 04 75 70 06 96 / 06 76 77 42 72
- ▶ Adresse électronique : gregory.arod@negommetal.fr



FIGURE 2 : VUE AERIENNE LOCALISANT LE SITE DE NEGOMETAL A ROMANS-SUR-ISERE (26)

3.2 Phasage de l'opération

Le projet ne comprend aucune opération de construction.

3.3 Les différents modes d'accès au projet

Le projet ne comporte aucun nouveau mode d'accès. L'accès au site se fait à partir de l'autoroute A49 (Valence-Grenoble), sortie Romans-centre puis par la D532 passant à l'ouest du site. À partir de là, des voies communales sont aménagées jusqu'au site.

L'ensemble des voies d'accès au site sont dimensionnées pour le passage des camions apportant les déchets.

Les zones de dépôts des déchets sur site sont accessibles par des voies adaptées (permettant le passage des camions ainsi que des engins présents sur site).

Il est à noter que NEGOMETAL possède une parcelle sur le port de Valence. Le site est donc accessible par bateau (puis A49 et D532).

3.4 Perspectives paysagères du projet

Le projet se situe en zone industrielle, dans un secteur au relief très peu marqué, ainsi, aucun point de vue dominant sur le site n'est présent.

Comme le présente la photographie aérienne ci-après, NEGOMETAL est entouré au nord, à l'ouest ainsi qu'à l'est par des industries. La zone pixélisée sur la figure suivante correspond au site nucléaire de Romans-sur-Isère (Framatome). Au sud, le site est bordé par des champs agricoles ainsi qu'une aire d'accueil des gens du voyage.

Les haies au sud du site cachent partiellement sa visibilité depuis l'extérieur. Des panneaux acoustiques sont installés depuis 2017 le long de la rue des Frères Lumières (prise de vue 2 ci-dessous) ainsi que dans l'angle sud-ouest du site (prise de vue 4 ci-dessous). Les panneaux au niveau de la rue des Frères Lumières masquent la vue du site par leur hauteur significativement grande (voir photographie des panneaux acoustiques ci-après). Les panneaux situés au sud-ouest du site sont moins hauts et ne cachent pas totalement le site depuis l'extérieur.





FIGURE 3 : VUE AERIENNE LOCALISANT LES HABITATIONS LES PLUS PROCHES DU SITE ET PRISES DE VUE DU SITE DEPUIS L'EXTERIEUR

Dans le cadre du projet, NEGOMETAL a mis en place de nouveaux panneaux acoustiques en bordure nord-ouest de la partie Est du site afin de réduire les nuisances sonores générées par le broyeur qui se trouve sur cette partie du site. Ceux-ci sont de la même hauteur que les panneaux qui étaient déjà présents en bordure de la rue des Frères Lumières (bordure ouest de la partie Est du site). De plus, toujours afin de réduire les nuisances sonores, les panneaux acoustiques déjà présents au sud-ouest du site ont été prolongés horizontalement. Ces prolongements de panneaux phoniques ont été réalisés selon les mêmes caractéristiques paysagères que ceux qui sont déjà en place depuis 2017 (hauteur, couleur).

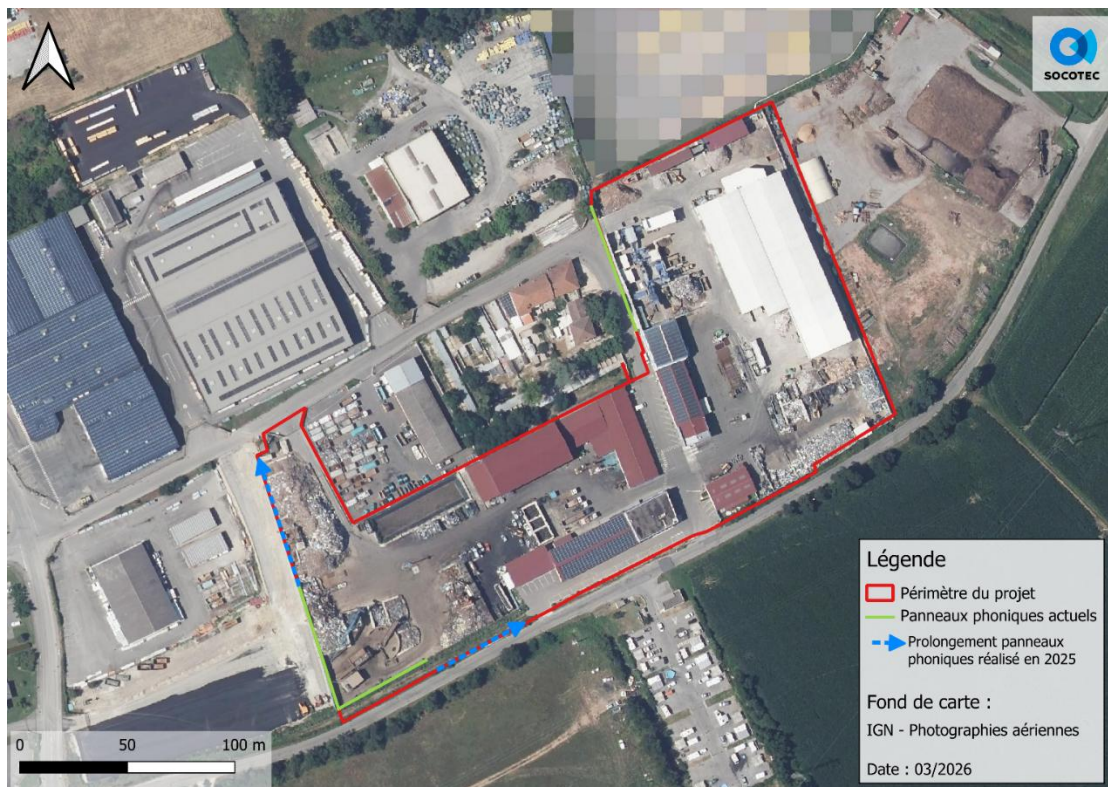


FIGURE 4 : VUE AERIEENNE LOCALISANT LES PANNEAUX ACOUSTIQUES ACTUELS

De nouvelles mesures de bruit ont été réalisées en décembre 2025 afin de vérifier l'impact de la mise en place des panneaux phoniques sur les résultats des mesures de bruit dans l'environnement (voir les résultats des mesures acoustiques synthétisés au § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la présente étude). Celles-ci ont mis en évidence une non-conformité en ZER. NEGOMETAL prévoit donc un second prolongement horizontal des panneaux phoniques. Les modalités de ce prolongement (dimensions, échéance) sont en cours d'étude par NEGOMETAL. Ces prolongements de panneaux phoniques se feront selon les mêmes caractéristiques paysagères que ceux qui sont déjà en place depuis 2017 (hauteur, couleur).

3.5 Travaux de démolition

Le projet ne comprend aucuns travaux de démolition.

3.6 Délais de réalisation

Les nouvelles installations faisant l'objet de ce dossier de demande d'autorisation environnementale ayant déjà été mises en place, aucune phase de construction n'est considérée dans cette étude.

3.7 Utilisation des terres lors de la phase de construction

Aucune phase de construction n'est prévue dans le cadre de ce projet. Aucune utilisation de terres (excavation ou apport) n'est nécessaire pendant la phase de fonctionnement du projet.

3.8 Demande en énergie, matériaux et ressources naturelles

Les différentes sources d'énergies consommées lors de la phase de fonctionnement du projet sont l'électricité, le gazole non routier (GNR) et le propane. Celles-ci sont présentées dans le tableau suivant :

TABLEAU 1 : CARACTERISTIQUES DES ENERGIES, MATERIAUX ET RESSOURCES NATURELLES CONSOMMEES DANS LE CADRE DU PROJET

Type d'énergie	Usage actuel	Estimation de la consommation annuelle			Source actuelle
		2021	2022	2023	
Electricité	Eclairage de la cabine de peinture et des abords de la zone de travail du broyeur Fonctionnement de la partie tri du broyeur Fonctionnement de la partie ventilation de la cabine de peinture Centre de tri Bureaux Presse cisaille Broyeur BANO	714 747 kWh/an	777 553 kWh/an	823 747 kWh/an	Réseau électrique Fournisseur : SELIA
Pétrole (GNR)	Fonctionnement du parc machines Fonctionnement du broyeur sur site	168 m³/an	168 m³/an	420 m³/an	Cuve de GNR enterrée de 45 m³ Fournisseur : CHARVET et/ou ALAZET et/ou CARRON
Propane	Fonctionnement de la partie séchage de la cabine de peinture : chauffage du flux d'air et opérations d'étuvage	0 t/an Cabine inexistante	0 t/an Cabine inexistante	0 t/an Cabine installée mais pas encore mise en marche	Cuve de propane aérienne de 1 750 kg Fournisseur : VITOGAZ

Le projet génère donc une augmentation de la consommation d'électricité et de pétrole, et une nouvelle consommation d'énergie avec le propane utilisé pour le séchage dans la cabine de peinture. Il est à noter que la cabine de peinture était en cours d'installation en 2024 et a été mise en marche en 2025. La consommation est de 5t/an de propane.

3.9 Estimation des résidus et des émissions attendues

3.9.1 Rejets aqueux

Les rejets d'eau du site sont constitués :

- d'eaux usées domestiques ;
- d'eaux pluviales ;
- d'eaux industrielles issues du système de brumisation.

Un plan des réseaux est présenté en Annexe 3.

Les résultats des mesures de rejets aqueux est présenté au § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la présente étude.

Le rapport de mesure sur les rejets aqueux est présenté en Annexe 4.

3.9.1.1 Eaux industrielles

Initialement, le site générerait environ 4 m³/j d'eau industrielle potentiellement polluées provenant :

- du système de brumisation ;
- lavage du sol du site.

Ces eaux s'écoulent au sol, et suivent le même traitement que les eaux pluviales (voir description du réseau de collecte au § 3.9.1.3).

L'installation de la cabine de peinture ne génère pas d'eau industrielle supplémentaire. En revanche, la centrale de brumisation qui était déjà existante pour le centre de tri DND a fait l'objet d'une extension pour couvrir le broyeur. Le volume d'eau de brumisation du broyeur ne peut pas être estimé.

En parallèle, NEGOMETAL a mis en place un système d'aspiration (aspirateur à air comprimé). NEGOMETAL estime une baisse de consommation d'eau d'environ 80% (passant de 4m³/j à moins de 1 m³/j). En effet, cela a permis d'abandonner le lavage du sol du site à l'eau.

Le broyeur est installé dans la partie Est du site et le centre de tri DND également. Aucune utilisation d'eau industrielle n'est effectuée dans la partie Ouest.

Il n'y a pas de lavage des engins sur site. Un prestataire extérieur assure 1 fois par an le lavage des poids lourds, des remorques et des véhicules de manutention.

Un plan des réseaux est présenté en Annexe 3.

3.9.1.2 Eaux de ruissellements

Les eaux de ruissellement sont composées des eaux pluviales des surfaces extérieures et des toitures. Elles sont collectées avec les eaux du système de brumisation (système de projection d'eau permettant l'abattage des poussières sur site). Ces eaux, peuvent se charger en pollution due aux matières en suspension provenant :

- de l'érosion des surfaces aménagées ;
- de la percolation à travers les tas de déchets en transfert ;

- des poussières collectées par le système de brumisation ;
- de la circulation routière (usure de la chaussée et des pneumatiques, émission de gaz polluants et à la corrosion d'éléments métalliques, ...).

La charge polluante des eaux pluviales est fonction de plusieurs facteurs, notamment :

- du type d'activité et de déchets traités ;
- du taux de fréquentation par les véhicules ;
- de la fréquence des balayages ou autre entretien ;
- de la période de temps sec ayant précédé la pluie.

De plus, une pollution accidentelle est possible et serait principalement liée :

- à des déversements d'hydrocarbures (rupture des réservoirs des véhicules, fuite sur citerne de carburant, ...) ;
- aux eaux d'extinction d'incendie.

3.9.1.3 Description du réseau de collecte

Le site étudié est constitué de deux zones possédant chacune son propre réseau de collecte aboutissant au réseau unitaire de Valence-Romans Agglo :

- la zone Est (comprenant le broyeur ainsi que les bennes de collecte des déchets) ;
- la zone Ouest (comprenant la cabine de peinture ainsi que le reste de l'activité de NEGOMETAL non modifiée par le projet).

Sur la **partie Ouest du site** (hors périmètre IED), les eaux de ruissellement sont collectées dans un bassin tampon puis traitées par séparateurs à hydrocarbures avant rejet dans le réseau unitaire du système de collecte de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo (traitement par la STEU de Romans-sur-Isère). Le séparateur d'hydrocarbures comprend un débourbeur et un filtre coalesceur de la classe I permettant un rejet inférieur à 5 mg/L.

Sur la **partie Est du site**, où se trouve l'unité de traitement par broyeur des déchets métalliques, les eaux collectées ruissellent jusqu'à un décanteur particulaire conçu pour piéger les MES décantables, sables, boues ainsi que les hydrocarbures.

Le fonctionnement du décanteur particulaire (fiche technique en Annexe 5) est assuré par le compartiment débourbeur-dessableur, le compartiment structure décantation avec chambre à boues, et le compartiment de reprise et de stockage liquides légers.

Les boues sont prises en charges par VEOLIA et les liquides sont rejetés dans le réseau d'eaux usées et traités par la STEP de l'agglomération.

L'établissement NEGOMETAL dispose d'une autorisation de déversement de ces eaux dans ce réseau (Annexe 6).

Le débit de fuite autorisé en sortie de bassin est de 15 l/s.

Des obturateurs manuels sont présents dans les réseaux pour les sectionner en cas d'incident ou d'accident.

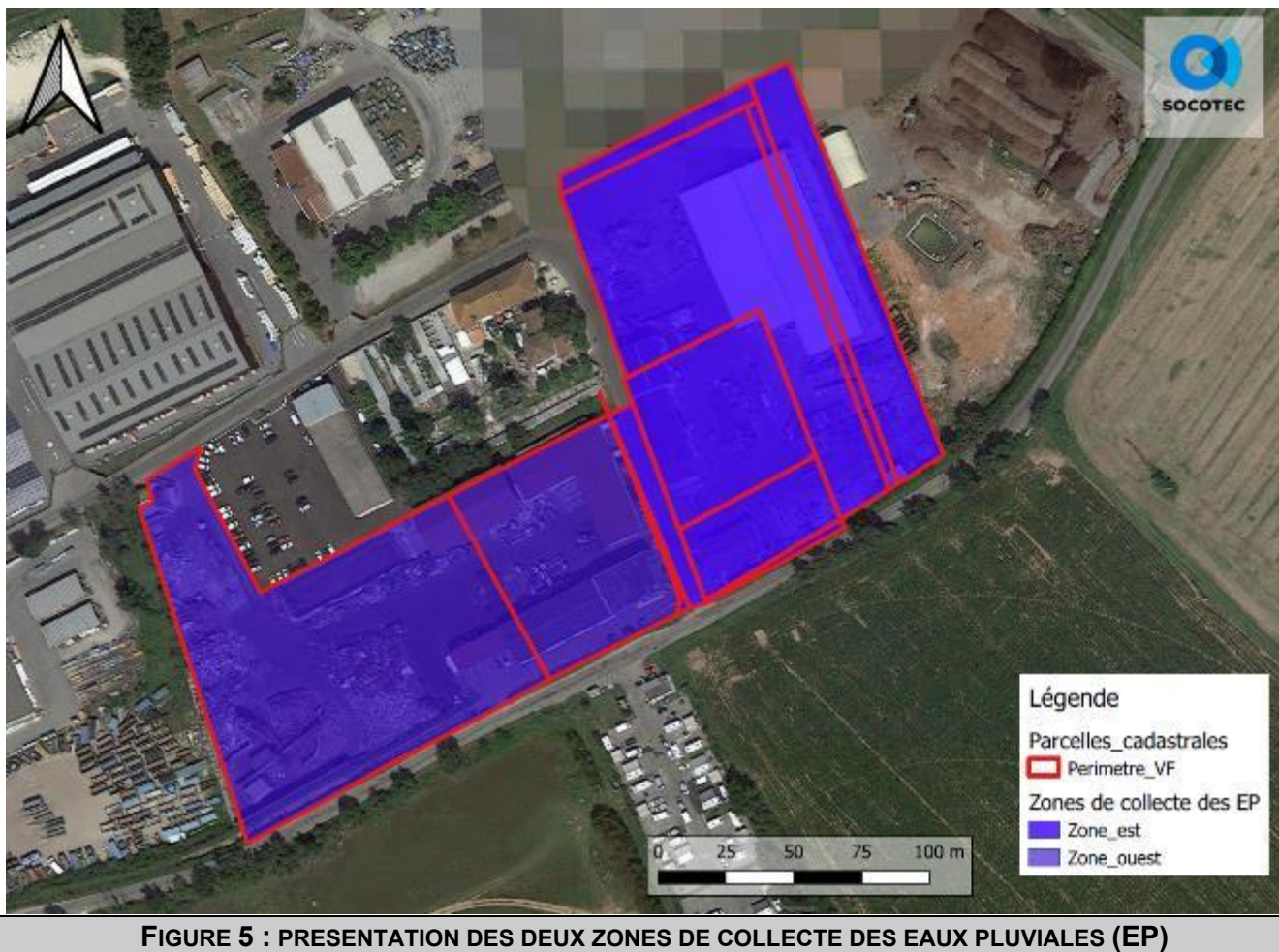


FIGURE 5 : PRESENTATION DES DEUX ZONES DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES (EP)

L'ensemble du site est déjà imperméabilisé. L'installation de la cabine de peinture et du broyeur n'entraîne pas de remaniement de la nature du sol qui auraient pour incidence d'augmenter les débits de ruissellement.

3.9.1.4 Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques rejoignent directement le réseau unitaire du système de collecte de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo (puis traitement par la STEU de Romans-sur-Isère) via un point de rejet situé sur la partie Est.

Le projet ne génère pas d'augmentation des rejets d'eaux usées domestiques puisqu'il s'agit d'eaux sanitaires utilisées par le personnel qui est composé de 43 ETP et qui n'est pas voué à augmenter avec le projet.

Un plan des réseaux est présenté en Annexe 3.

3.9.2 Rejets atmosphériques

Initialement, le site est générateur de rejets atmosphériques caractérisés par :

- les gaz de combustion des engins de manutention et des véhicules de livraison/expédition ;
- les gaz d'échappement issus du fonctionnement de la presse-cisaille ;
- les poussières émises lors de la manipulation des déchets ;
- l'envol de poussières par la circulation des véhicules ;
- les poussières émises par la presse-cisaille.

Le projet génère des rejets atmosphériques supplémentaires caractérisés par :

- les gaz d'échappement émis par le moteur du broyeur ;
- les poussières émises par le fonctionnement du broyeur (décharge et fragmentation) ;
- les solvants extraits par la cheminée de la cabine de peinture (installée en 2024 et mise en marche en 2025).

La circulation des différents véhicules sur site peut générer l'émission de poussières, de NOx, d'hydrocarbures non consumés, de CO₂, de CO, de SO₂ ainsi que de composés organiques volatils. La teneur en polluant des gaz d'échappement varie avec le régime du moteur et son entretien.

Deux types de véhicules diesel poids lourds (>3,5 tonnes) sont présents sur le site :

- camions type Ampliroll (entre 16 et 32 tonnes) ;
- compacteur (entre 16 et 32 tonnes).

La mise en place du nouveau broyeur permet à NEGOMETAL de traiter davantage de volumes de matières en un temps réduit. Cependant, cela ne va pas augmenter significativement le trafic sur site. En effet, le fait d'augmenter l'efficacité du procédé implique la réduction des volumes stockés et donc des opérations de manutention.

De plus, la mise en place du broyeur permet une fragmentation et un tri sur place avec une production de MPS de type E40 « propre » qui peut alors être exportée par voie fluviale vers Barcelone (Espagne). C'est une opération auparavant sous-traitée directement en Espagne vers où la matière était transportée par voie routière (voie fluviale impossible pour les matériaux produits auparavant).

Ainsi, la réduction de la consommation de carburant du fait d'utiliser la voie fluviale plutôt que la voie routière est estimée à environ 70 %.

Cela a été calculé en estimant que :

- 1 bateau = 60 camions (pour 1 600 t de ferraille) ;
- 1 trajet NEGOMETAL – Barcelone = 540 km ;
- Consommation d'un bateau (540 km avec 1 600 t de ferraille) = 4 000 L ;
- Consommation des 60 camions (540 km avec 1 600 t de ferraille) = 13 440 L.

On peut alors conclure que la poursuite de l'exploitation du site avec la mise en place du projet n'engendre pas d'émission polluante supplémentaire significative liée à la circulation de véhicules.

NEGOMETAL donne les précisions suivantes :

- Avant l'installation du broyeur : 130 véhicules par jour (20 VL et 110 camions) ;
- Depuis l'installation du broyeur : 135 véhicules par jour (21 VL et 114 camions).

Les résultats des mesures des rejets atmosphériques sont synthétisés au § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la présente étude.

Les rapports de mesure de rejets atmosphériques sont présentés en Annexe 7.

3.9.3 Rejets dans le sol et le sous-sol

Puisque le site est entièrement imperméabilisé et qu'il n'y a pas de forage, l'activité ne génère de rejet ni dans le sol, ni dans le sous-sol.

3.9.4 Emissions sonores

Initialement, le site génère du bruit issu :

- de la circulation des engins de manutention et des véhicules liés à l'activité du site ;
- de l'activité même du site (ligne de tri DND, équipements de l'atelier mécanique, presse cisaille, manutention de métaux).

Des panneaux acoustiques ont été installés par l'industriel en 2017 afin de réduire la propagation du bruit au-delà des limites de propriété. Ils se situent au niveau de la rue Frères Lumières et dans le coin sud-ouest du site. Voir la localisation de ces panneaux sur les Figure 3 (photographies 2 et 4) et Figure 4.

Le moteur de la grue SERAM est capoté depuis 2017.

La circulation sur le site n'est pas vouée à augmenter.

Le projet génère du bruit supplémentaire caractérisé par :

- le fonctionnement du broyeur principalement ;
- le fonctionnement de la cabine de peinture (implantée dans un bâtiment pour limiter la propagation des émissions sonores).

Les résultats des mesures acoustiques sont synthétisés au § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la présente étude.

Les rapports de mesure de bruit sont présentés en Annexe 8.

3.9.5 Vibrations

Initialement, NEGOMETAL génère des vibrations issues de :

- la circulation des poids-lourds ;
- la circulation des engins de manutention ;
- fonctionnement de la presse cisaille.

Le projet génère des vibrations supplémentaires caractérisées par :

- la mise en marche du nouveau broyeur.

Toutefois, ces vibrations ne sont pas susceptibles de se transmettre sur de longues distances et d'en être ressenties par l'environnement proche en dehors du site.

3.9.6 Lumière, chaleur, radiation

Le site ne sera pas éclairé la nuit, il ne sera donc pas source d'émissions lumineuses.

Le projet ne va pas entraîner d'éclairage supplémentaire. Si l'éclairage est nécessaire, celui-ci est effectuée via système de détection de mouvement afin d'être adapté au besoin.

Le site ne génère pas de chaleur ni de radiation et le projet ne prévoit pas de modifications à ce niveau-là.

3.9.7 Déchets

NEGOMETAL travaille avec plus de 1 000 clients par an, tous situé dans un rayon de 100 km.

Matière	Sortie 2024 (Tonnes)	Pourcentage	Destination
DECHET ULTIME, CARTON, BOIS	22 340	29%	Drôme, Isère
FERRAILLE	46 541	59%	Europe
VHU	4 350	6%	Isère
METAUX	4 273	5%	Europe, Asie
BATTERIE	757	1%	Rhône

Tous les déchets produits par l'activité du site sont intégrés dans les filières que NEGOMETAL traite grâce à un tri réalisé préalablement.

Ce paragraphe peut être complété par les informations contenues dans la pièce jointe n°51 (*Origine géographique des déchets*) du DDAE dont la présente étude d'impact fait partie.

4 DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 Les facteurs environnementaux

Les facteurs environnementaux à décrire sont ceux mentionnés au III. de l'article L122-1 du Code de l'environnement :

- La population et la santé humaine ;
- La biodiversité ;
- Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;
- Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage.

Ils seront regroupés en trois parties pour une lecture plus aisée :

- Le milieu physique ;
- Le milieu naturel ;
- Le milieu humain et socio-économique.

4.2 Définition de l'aire d'étude

Le contexte environnemental comprenant aussi bien sur les milieux physiques, naturels et humains, la définition de l'aire d'étude considérée peut varier selon la nature et l'importance des impacts potentiels :

- un rayon de plusieurs kilomètres pour les milieux physiques tels que la géologie, les ressources en eau), les milieux d'intérêt écologique, les corridors écologiques, ... ;
- quelques kilomètres pour les sites inscrits ou classés, le paysage, la socio-économie, ... ;
- un rayon de quelques centaines de mètres pour l'environnement humain (trafic, qualité de l'air, ambiance sonore, écologie, ...

4.3 Synthèse des enjeux

La description des facteurs environnementaux au sein de la zone d'étude présente les différentes caractéristiques de l'environnement. Elle permet d'évaluer les enjeux et la sensibilité du site dans sa globalité. Cette partie est le point d'ancrage pour définir les grandes orientations d'aménagement et les mesures à prendre, le cas échéant, pour éviter, réduire, atténuer voire compenser les incidences du projet.

Une hiérarchisation des enjeux liés à l'état actuel de l'environnement est proposée dans le tableau suivant.

	Enjeu ou impact négligeable
	Enjeu ou impact faible
	Enjeu ou impact modéré
	Enjeu ou impact fort

La méthodologie adoptée pour la constitution de l'état initial et la définition puis hiérarchisation des enjeux est proposée dans la partie 13 relative à la Description des méthodes utilisées.

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DETERMINES A L'ETAT INITIAL

CATEGORIE	Hiérarchisation des enjeux	SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX
MILIEU PHYSIQUE		
Contexte climatique	Modéré	L'enjeu climatique se traduit par l'impact que peuvent avoir les pluies et le vent notamment sur les pollutions et émissions diffuses (eau, air).
Paysage	Faible	Il n'y a pas d'enjeu spécifique en termes de paysage puisque le site est déjà existant et intégré à une zone industrielle existante.
Sol et sous-sol	Faible	La géologie du site révèle une certaine vulnérabilité : les alluvions perméables sont susceptibles d'être un vecteur de transfert pour d'éventuels polluants. Des sondages de sol ont permis l'identification de traces d'HCT, de BTEX, d'ETM ainsi que d'HCv. Les concentrations des différentes substances présentes sont cependant relativement faibles et restent compatibles avec les usages futurs du site. Aucune contamination aux HAP n'a été identifiée.
Eaux souterraines	Modéré	L'enjeu est de favoriser et préserver le bon état quantitatif et favoriser l'état chimique des masses d'eau souterraines.
Eaux superficielles	Faible	Bien que le site se trouve assez éloigné des eaux de surface avoisinantes, l'enjeu est de favoriser leur bon état écologique et chimique.
Zones spécifiques de gestion des eaux	Modéré	Le site du projet est situé en zone de répartition des eaux et en zone vulnérable. Ainsi, l'enjeu est de limiter l'impact anthropique sur la qualité des eaux.
Qualité de l'air	Modéré	Le site fait partie d'une zone sensible à la qualité de l'air. L'enjeu est de réduire les émissions de polluants atmosphériques.

CATEGORIE	Hierarchisation des enjeux	SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX
Odeurs	Faible	Il n'y a pas de nuisances olfactives particulières à l'état initial. L'enjeu est de préserver les populations alentours de ces nuisances.
Environnement sonore	Fort	Compte tenu des nombreuses sources de bruit présentes sur et autour du site, l'enjeu est de limiter les nuisances sonores sur le voisinage.
Vibrations	Négligeable	Il n'y a pas de nuisances vibratoires spécifiques.
Emissions lumineuses	Faible	Il n'y a pas d'émissions lumineuses importante autour du site.
Rayonnement électromagnétique	Faible	Les trois points de mesures respectent les valeurs limites d'exposition.
MILIEU HUMAIN		
Socio-économie	Modéré	Le territoire est relativement dynamique. L'enjeu principal est la prise en compte des habitations les plus proches, notamment dans le cadre de la gestion des nuisances.
Voies de communication	Faible	Le site est bien desservi. L'enjeu est faible.
Réseaux	Faible	Le site étant déjà existant, l'enjeu étant de s'assurer de l'adéquation du projet au réseau. L'enjeu est donc jugé faible.
Déchets	Faible	L'enjeu est de réduire les déchets et d'en favoriser le tri et le traitement par des filières adaptées.
Patrimoine culturel	Négligeable	Le site ne se trouve pas à proximité d'un site reconnu au titre du patrimoine culturel ou archéologique.
MILIEU NATUREL		
Espaces protégés – protections réglementaires	Négligeable	Il n'y a pas d'espaces protégés par une protection réglementaire à proximité du site du projet.
Espaces protégés – autres protections	Négligeable	Il n'y a pas non plus d'espaces protégés par d'autres protections non réglementaires à proximité du site du projet.
Natura 2000	Faible	La zone d'étude se trouve à 6 km et 9,5 km des sites Natura 2000 (ZSC) les plus proches. Compte tenu de sa position vis-à-vis de ces sites, l'enjeu de préservation retenu est très faible.
Zones d'inventaire : les ZNIEFF	Faible	Le site se trouve à proximité de plusieurs zones d'inventaires ZNIEFF. Toutefois, compte tenu de la nature de la zone d'étude (zone industrielle), l'enjeu reste faible.
Zones humides	Négligeable	La nature même de la zone d'étude (zone industrielle) implique que le site ne se trouve pas en zone humide.
Trame verte et bleue	Faible	Le site ne se trouve ni dans un réservoir de biodiversité, ni sur un corridor écologique.
Biodiversité	Faible	Le site n'est pas propice au développement de la biodiversité (site totalement artificialisé et imperméabilisé en zone industrielle).

5 SCENARIO DE REFERENCE ET EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT

La réglementation en vigueur requiert de réaliser une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement (état initial de l'environnement), **de leur évolution** en cas de mise en œuvre du projet (dénommée « **scénario de référence** »), ainsi qu'un aperçu de **l'évolution probable de l'environnement** en cas d'absence de mise en œuvre du projet (R122-5 II 3° du Code de l'environnement).

L'objectif de cette partie est de faire ressortir les forces et faiblesses du territoire sur lequel le projet est installé, ainsi que quelques tendances de son évolution.

Les thématiques étudiées dans le présent paragraphe sont les **thématiques dont les enjeux ont été caractérisés comme modérés et forts à l'état initial**, à savoir :

- Environnement sonore ;
- Contexte climatique ;
- Eaux souterraines ;
- Zones spécifiques de gestion des eaux ;
- Qualité de l'air ;
- Socio-économie.

Cette partie prend la forme d'un tableau comparatif qui permet d'évaluer de manière claire les différences entre l'évolution de l'environnement avec et sans mise en œuvre du projet.

Ce travail de comparaison est réalisé pour les thématiques dont les enjeux sont jugés modérés à forts décrits dans la liste ci-dessus.

TABLEAU 3 : SCENARIO DE REFERENCE ET EVOLUTION PROBABLE DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ENVIRONNEMENT

CATEGORIE	Evolution de l'environnement : scénario de référence (en cas de mise en œuvre du projet)	Evolution de l'environnement : aperçu probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet
CONTEXTE PHYSIQUE		
Environnement sonore (enjeu fort)	Le site participe à la limitation des nuisances sonores sur le voisinage en intégrant à son développement la mise en place de panneaux acoustiques.	La commune possède un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) qui ne concerne que les axes routiers principaux de la ville. Le site n'étant pas à proximité de l'un de ses axes routiers, en l'absence de réalisation du projet d'aménagement, il n'est pas attendu de changement significatif du niveau de bruit ambiant de la zone d'implantation du site.
Contexte climatique	L'exploitant met en œuvre les équipements nécessaires pour limiter les émissions atmosphériques, le projet devrait contribuer à réduire ces émissions.	Le PCAET définit une stratégie qui prévoit des mesures en faveur du climat et de la qualité de l'air (et des enjeux énergétiques). Parmi les actions du PCAET : - réduire l'exposition des personnes aux impacts du changement climatique et aux pollutions ; - anticiper la pénurie de la ressource en eau, en lien avec les Plans de Gestion de la Ressource en Eau et le SAGE. En l'absence de réalisation du projet d'aménagement, il est donc attendu une amélioration sur ces thématiques.
Eaux souterraines	En phase d'exploitation, le projet n'aura pas d'incidence supplémentaire sur les eaux souterraines.	Le SDAGE RMC prévoit : - l'OMS (objectif moins stricte) pour la masse d'eau FRDG147 à l'horizon 2027 et la préservation du bon état quantitatif ; - un objectif de bon état chimique fixé à échéance 2027 pour la masse d'eau FRDG248 et la préservation du bon état quantitatif.
Zones spécifiques de gestion des eaux	Le site ne dispose pas de forage et le projet ne vient pas modifier cela. La mise en place du système d'aspiration de limiter les consommations d'eau liées à la brumisation.	La commune est incluse dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'aquifère concerné est le territoire du bassin versant de la Drôme des Collines et sa nappe d'accompagnement.
	La commune est classée en zone dite vulnérable aux nitrates qui n'est pas une substance émise par l'activité de NEGOMETAL (concerne la prévention et la réduction des nitrates d'origine agricole).	
Qualité de l'air	L'exploitant met en œuvre les équipements nécessaires pour limiter les émissions atmosphériques, le projet devrait contribuer à réduire ces émissions.	Le PCAET a plusieurs objectifs dont la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants, afin d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire de Valence Romans Agglo.
CONTEXTE HUMAIN		
Socio-économie	L'enjeu principal est la gestion des nuisances pour les habitations les plus proches existantes.	D'après le zonage du PLU et les engagements du SCOT, la zone d'implantation du site n'a pas vocation à accueillir de nouvelles habitations compte-tenu du fait qu'il s'agit d'une zone d'activités économiques limitrophe avec une zone agricole. Le SOCT s'engage notamment à organiser le développement pour minimiser l'exposition aux risques et nuisances des établissements industriels.

La mise en œuvre de ces activités présente des points positifs par rapport au maintien de la situation précédente.

Par son activité de collecte, traitement et valorisation de déchets industriels et métaux, NEGOMETAL a la charge de produire des matières premières secondaires (MPS) pour le secteur de l'industrie.

L'installation du groupe de fragmentation (broyeur) permet d'assurer *in situ* la transformation et la valorisation en MPS de matériaux en mélange (ferraille de déchetterie, métaux ferreux) qui en l'état n'ont pas de valorisation possible.

NEGOMETAL s'inscrit donc dans une démarche économie circulaire économiquement viable et pérenne tout en s'attachant à respecter les conditions environnementales optimums (MTD).

Il est à noter que l'installation de ce groupe de fragmentation permet à NEGOMETAL de mieux répondre à la demande de valorisation de déchets et production de MPS (séparation plus efficace, meilleure vitesse de fragmentation donc amélioration de la productivité et baisse du stockage et par des opérations de manutention sur site).

De plus, cela permet de diminuer le risque incendie (moins de stériles grâce à un meilleur tri donc moins de risque) et le risque sanitaire (moins de stockages de matériaux qui sont potentiellement souillés).

Enfin, la mise en place du broyeur permet une fragmentation et un tri sur place avec une production de MPS de type E40 « propre » qui peut alors être exportée par voie fluviale vers Barcelone (Espagne). C'est une opération auparavant sous-traitée directement en Espagne vers où la matière était transportée par voie routière (voie fluviale impossible pour les matériaux produits auparavant). Grâce au broyeur environ 30 000 t/an de matières premières seront directement transformées sur place. Ainsi, la réduction de la consommation de carburant du fait d'utiliser la voie fluviale plutôt que la voie routière est estimée à environ 70 %. L'explication de cette valeur a été donnée au § 3.9.2.

6 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES PREVUES ET MODALITES DE SUIVI – AU COURS DE LA PHASE CHANTIER

L'article R122-2 du Code de l'environnement requiert de décrire :

- les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement ;
- les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour éviter ou réduire ces effets ou compenser ces effets lorsque cela est possible ;
- les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées.

La description des incidences porte sur les effets directs et le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet.

La société NEGOMETAL ne prévoit pas de travaux de construction pour mener à bien son projet sur le site de Romans-sur-Isère, les éléments prévus par le projet étant déjà installés. Il n'est donc pas de nature à engendrer des incidences au cours d'une phase de construction.

7 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES PREVUES ET MODALITES DE SUIVI – AU COURS DE LA PHASE D'EXPLOITATION

Le tableau suivant dresse une synthèse des impacts permanents et résiduels et des mesures d'évitement et de réduction proposées par thématique environnementale. Le niveau d'enjeu défini dans le paragraphe 3.6 est également rappelé.

Une hiérarchisation des enjeux liés à l'état actuel de l'environnement et des impacts est proposée dans le tableau suivant.

	Enjeu ou impact négligeable
	Enjeu ou impact faible
	Enjeu ou impact modéré
	Enjeu ou impact fort

TABLEAU 4 : EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS EN PHASE D'EXPLOITATION					
CATEGORIE	ENJEUX	IIMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION		MESURES VISANT A EVITER ET/OU REDUIRE	IMPACTS RESIDUELS
		NATURE DES IMPACTS PERMANENTS	HIERARCHIE		
CONTEXTE PHYSIQUE					
Contexte climatique	Modéré	Le projet s'intègre dans les orientations de la SNBC et du PNACC dans la mesure où il vise à améliorer les performances d'une activité dont le cœur est la valorisation des déchets et l'économie circulaire. La poursuite de l'exploitation du site avec la mise en place du projet n'engendrera pas d'émission de GES significative supplémentaire par rapport à la situation actuelle, au contraire : la mise en place du broyeur permet une fragmentation et un tri sur place avec une production de MPS de type E40 « propre » qui peut alors être exportée par voie fluviale vers Barcelone (Espagne). C'est une opération auparavant sous-traitée directement en Espagne vers où la matière était transportée par voie routière (voie fluviale impossible pour les matériaux produits auparavant). Grace au broyeur environ 30 000 t/an de matières premières seront directement transformées sur place. Ainsi, la réduction de la consommation de carburant du fait d'utiliser la voie fluviale plutôt que la voie routière est estimée à environ 70 %.	Faible	Pas de mesures spécifiques.	Faible
Les eaux souterraines	Modéré	Le projet ne prévoit ni rejet dans les sols, ni prélèvement dans l'aquifère sous-jacent. De plus, il ne prévoit ni imperméabilisation ni désimperméabilisation des sols (le site étant en totalité imperméabilisé). Le projet ne prévoit pas de modifications telles que la quantité et/ou la nature des polluants émis soient significativement modifiées.	Négligeable	Pas de mesures spécifiques.	Négligeable
Les eaux superficielles	Faible	Incidence qualitative Le projet n'implique pas de modification significative au niveau de la quantité ou la typologie des substances polluantes rejetées dans les eaux. Les résultats de mesure sur les rejets sont conformes et la surveillance sera maintenue, il y a quelques dépassements au niveau de la surveillance pérenne qui sera maintenue et la campagne d'identification et d'analyse des PFAS est en cours. Incidence quantitative Le projet n'implique pas non plus de modification pouvant modifier l'écoulement des eaux : imperméabilisation (site déjà totalement imperméabilisé), topographie, voiries. Les rejets d'eaux pluviales n'induisant pas avant-projet de surcharge du réseau et la collecte des eaux pluviales n'étant pas modifiée, le projet n'aura pas non plus d'incidence sur ce point.	Modéré	- Mise en place d'ouvrages spécifiques dédiés à la gestion quantitative et qualitative des eaux de ruissellement (bassins de rétention, séparateur à hydrocarbures) - Mise en place d'ouvrages spécifiques dédiés au traitement complémentaire des eaux pluviales (décanteur particulaire) - Mise en place de vannes martelière en sortie des eaux régulées de chaque ouvrage de rétention pour confiner les pollutions accidentelles - Poursuive la surveillance des rejets aqueux, la surveillance pérenne des substances dangereuses du rejet d'effluents aqueux de la partie Est du site et engager la campagne d'identification et d'analyses des PFAS - Réaliser une étude technico-économique mettant en exergue les substances dangereuses dont la présence dans les rejets doit conduire à les supprimer, les substituer ou les réduire.	Faible
MILIEU HUMAIN					
Risques naturels	Faible	Le site n'est soumis à aucun risque naturel notable.	Négligeable	Pas de mesures spécifiques.	Négligeable
Risques technologique et industriels	Fort	Le site ne se trouve pas dans une zone de PPRt. Toutefois il se trouve en zone industrielle avec des risques technologiques liés aux industries alentours. Le risque nucléaire est aussi à considérer du fait de la proximité du site avec la centrale nucléaire FRAMATOME. Par la nature de son activité, NEGOMETAL n'est pas susceptible d'impacter les activités alentours.	Faible	Pas de mesures spécifiques.	Faible

TABLEAU 4 : ÉVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS EN PHASE D'EXPLOITATION					
CATEGORIE	ENJEUX	IMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION		MESURES VISANT A EVITER ET/OU REDUIRE	IMPACTS RESIDUELS
		NATURE DES IMPACTS PERMANENTS	HIERARCHIE		
Air	Modéré	Le projet génère des rejets atmosphériques supplémentaires caractérisés par : - les gaz d'échappement émis par le moteur du broyeur ; - les poussières émises par le fonctionnement du broyeur (décharge et fragmentation) ; - les solvants extraits par la cheminée de la cabine de peinture (installée en 2024 et mise en marche en 2025). Les rejets de poussières émises par le broyeur sont limités par des systèmes de brumisation et d'aspiration à la source. Mesures conformes sauf rejets de poussières au niveau de l'affineur. Il semblerait que les filtres humides n'étaient pas performants au moment des analyses. NEGOMETAL a procédé au remplacement de ces filtres et leur efficacité sera vérifiée lors de la prochaine campagne de mesure. Les substances mesurées ont fait l'objet d'une évaluation des risques sanitaires dont le rapport est joint en Annexe 1, et les résultats sont synthétisés au § Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Modéré	- Entretien régulier des machines qui sont sources d'émissions atmosphériques (groupe de fragmentation et cabine de peinture) et de leur système de réduction des émissions (brumisation, système d'aspiration, filtres). - Utilisation d'engins et de matériel respectant la législation en vigueur. - Maintien de la vitesse réduite à 20 km/h sur site. - Arrêt des machines non utilisées. - Optimisation des livraisons et des transports. - Vigilance particulière pour les rejets de poussières au niveau de l'affineur lors de la prochaine campagne de mesure.	Impact faible
Bruit	Fort	En 2024 : Les mesures réalisées en LP sont conformes à l'exception d'un point se trouvant sur la partie ouest du site (broyeur sur la partie est). L'incidence ne serait donc pas liée au broyeur mais au vibrant et au brassage des métaux. Mesures en ZER non conformes. En 2017 : installation de panneaux phoniques au sud-ouest et sur la rue des Frères Lumières. NEGOMETAL prévoit d'en rajouter afin de limiter davantage les nuisances. Pas d'augmentation du trafic susceptible d'impacter les niveaux sonores. En 2025 : Les mesures réalisées en LP sont conformes. Une mesure en ZER non conforme.	Modéré	- prolongement des panneaux phoniques déjà en place afin de mieux confiner le bruit sur site. - Maintenir l'autosurveillance permettant de vérifier les niveaux sonores au niveau des zones à émergence réglementées et des limites de propriétés. - Respect de l'arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. - Maintenir le respect des prescriptions prévues par le titre 6 « Prévention des nuisances sonores et vibratoires » de l'arrêté préfectoral du 02/04/2015 autorisant NEGOMETAL à étendre les activités et installations exploitées dans son établissement situé Z.I. rue Réaumur à Romans-sur-Isère.	Faible
Vibrations	Négligeable	Les vibrations ne sont pas susceptibles de se transmettre sur de longues distances et d'être ressenties par l'environnement proche en dehors du site.	Négligeable	Pas de mesures spécifiques.	Négligeable
Emissions lumineuses	Faible	Le projet ne prévoit pas d'éclairage extérieur supplémentaire et ne devrait pas générer d'éclairages inhabituels. Les éclairages actuels sont prévus pour réduire au maximum les émissions lumineuses via orientation des sources lumineuses vers le bas ainsi que l'utilisation d'un système de déclenchement de l'éclairage via détection de mouvement.	Négligeable	Pas de mesures spécifiques.	Négligeable
Chaleur et radiations	Faible	Le site n'est pas émetteur de chaleur ou de radiations et le projet n'est pas susceptible de modifier cela.	Négligeable	Pas de mesures spécifiques.	Négligeable
Odeurs	Modéré	Les émanations d'odeurs en phase d'exploitation seront principalement issues de la circulation de véhicules (non modifiée par le projet) et au fonctionnement du broyeur (combustion gasoil et essence).	Négligeable	Pas de mesures spécifiques.	Négligeable
Risque sanitaire	Faible	Les installations respectent, dans la configuration projetée, les recommandations sanitaires (QD < 1) permettant d'assurer la protection de la population pour les effets chroniques, à seuil, et pour toutes les voies d'exposition retenues. Les installations respectent, dans la configuration projetée, les recommandations sanitaires (ERI < 10-5) permettant d'assurer la protection de la population pour les effets chroniques, sans seuil, et pour toutes les voies d'exposition retenues.	Faible	Pas de mesures spécifiques.	Faible

TABLEAU 4 : ÉVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS EN PHASE D'EXPLOITATION					
CATEGORIE	ENJEUX	IIMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION		MESURES VISANT A EVITER ET/OU REDUIRE	IMPACTS RESIDUELS
		NATURE DES IMPACTS PERMANENTS	HIERARCHIE		
Patrimoine culturel et paysager	Faible	Il n'y a pas d'incidence du projet sur le patrimoine culturel. Le projet ne prévoit pas d'accroissement des surfaces artificialisées ni de dégradation de composantes végétales. La cabine de peinture et le broyeur ne créent pas de nouveaux volumes dans le paysage par rapport au site existant. Afin de réduire les nuisances sonores, le projet prévoit le prolongement horizontal des panneaux phoniques sur certaines zones.	Faible	Prolongement horizontal des panneaux phoniques selon les mêmes caractéristiques paysagères que ceux qui sont déjà en place depuis 2017 (hauteur, couleur)	Faible
CONTEXTE NATUREL					
Espaces protégés – protection réglementaire	Négligeable	Le site du projet n'est présent ni à l'intérieur ni à proximité du périmètre d'un espace protégé par une protection réglementaire. Compte tenu du site, de la nature du projet et de sa distance à ces espaces, il ne peut pas y avoir d'impact permanent significatif.	Négligeable	Pas de mesures spécifiques.	Négligeable
Espaces protégés – autres protections	Négligeable	Le site du projet n'est présent ni à l'intérieur ni à proximité du périmètre d'un espace protégé par une protection réglementaire. Compte tenu du site, de la nature du projet et de sa distance à ces espaces, il ne peut pas y avoir d'impact permanent significatif.	Négligeable	Pas de mesures spécifiques.	Négligeable
Natura 2000	Faible	Le site du projet ne se trouve pas ni à l'intérieur, ni à proximité du périmètre d'une zone Natura 2000. Il y a une ZSC à 6 km du site et une se. Toutefois, la localisation et les caractéristiques des ZSC se trouvant dans un rayon de 10 km autour du site (6 et 9,5 km) éloignent la possibilité que le site ait une quelconque incidence sur ces espaces et les espèces qu'ils abritent. Aucun impact permanent, direct ou indirect, ne sera généré sur les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt patrimonial recensées au droit du réseau Natura 2000.	Négligeable	Préservation de la bande végétalisée au sud du site.	Négligeable
Zones d'inventaire (ZNIEFF)	Faible	Le site du projet ne se trouve pas à l'intérieur du périmètre d'une zone d'inventaire ZNIEFF mais à 700 m d'une ZNIEFF de type I et 500 m d'une ZNIEFF de type II. Compte tenu du site, de la nature du projet et de sa distance à ces zones, il ne peut pas y avoir d'impact permanent significatif.	Négligeable	Préservation de la bande végétalisée au sud du site.	Négligeable
Zones humides	Négligeable	La nature même de la zone d'étude (site imperméabilisé en zone industrielle) implique que le site ne se trouve pas en zone humide.	Négligeable	Pas de mesures spécifiques.	Négligeable
Trame verte et bleue	Faible	Le site du projet ne se trouve ni dans un réservoir de biodiversité, ni sur un corridor écologique, ni à proximité proche d'une trame verte ou bleue. Compte tenu du site, de la nature du projet et de sa distance à ces zones, il ne peut pas y avoir d'impact permanent significatif.	Négligeable	Préservation de la bande végétalisée au sud du site.	Négligeable
Biodiversité	Faible	Les nuisances sonores générées par le broyeur peuvent perturber la faune (notamment les oiseaux, les mammifères et les amphibiens). Toutefois, l'état actuel du site qui est totalement artificialisé n'est pas un terrain favorable à la biodiversité. Des panneaux acoustiques permettent de réduire les nuisances en dehors des limites de propriété. L'éclairage extérieur fonctionne via un système de détection de mouvement. Il est caractérisé par une orientation vers le bas et une couleur naturelle afin de réduire la pollution lumineuse pouvant impacter la biodiversité. L'éclairage utilisé est de type LED (intérieur et extérieur) afin de réduire les consommations énergétiques.	Faible	Préservation de la bande végétalisée au sud du site.	Négligeable
CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE					

TABLEAU 4 : EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS EN PHASE D'EXPLOITATION					
CATEGORIE	ENJEUX	IIMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION		MESURES VISANT A EVITER ET/OU REDUIRE	IMPACTS RESIDUELS
		NATURE DES IMPACTS PERMANENTS	HIERARCHIE		
Contexte socio-économique	Modéré	Par sa nature industrielle, le projet n'aura aucune incidence sur le contexte socio-économique.	Négligeable	Pas de mesures spécifiques.	Négligeable
Les servitudes	Faible	Il n'y a pas de servitude d'utilisation publique identifiées sur les parcelles cadastrales du projet.	Négligeable	Pas de mesures spécifiques.	Négligeable
Gestion des déchets	Faible	NEGOMETAL a pour vocation de produire des matières premières secondaires (MPS) à partir de déchets. Ainsi, l'essence même de l'activité de NEGOMETAL et l'optimisation de ses procédés (par l'installation du broyeur notamment) joue un rôle positif dans le cadre de la réduction des déchets. Le projet ne sera pas à la source d'une augmentation ou d'un changement de typologie des déchets générés par le site : les matières sont réceptionnées en vrac et à l'issu du procédé, les déchets sont expédiés vers des filières adaptées. Le projet n'implique pas de modification de la gestion des déchets.	Négligeable	Pas de mesures spécifiques.	Négligeable
Réseaux	Modéré	Les besoins du projet ne sont pas d'une envergure où ils auraient une incidence sur les réseaux.	Négligeable	Pas de mesures spécifiques.	Négligeable
VOIES DE COMMUNICATION ET TRAFIC					
Transport et trafic routier	Faible	La mise en place du broyeur permet une fragmentation et un tri sur place avec une production de MPS de type E40 « propre » qui peut alors être exportée par voie fluviale vers Barcelone (Espagne). C'est une opération auparavant sous-traitée directement en Espagne vers où la matière était transportée par voie routière (voie fluviale impossible pour les matériaux produits auparavant). Ainsi, la réduction de la consommation de carburant du fait d'utiliser la voie fluviale plutôt que la voie routière est estimée à environ 70 %. On peut alors conclure que la poursuite de l'exploitation du site avec la mise en place du projet n'engendre pas d'incidence négative sur le transport et le trafic routier.	Négligeable	Pas de mesures spécifiques.	Négligeable

8 IMPACT DU PROJET SUR LES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES (MTD)

8.1 Contexte

La société NEGOMETAL réalise un dossier de demande d'autorisation environnementale à la suite de l'augmentation du tonnage de déchets non dangereux traités sur son site de Romans-sur-Isère (26100), et à la suite de l'installation d'un broyeur, d'une cabine de peinture et de 2 bennes de solides imprégnés.

Le tonnage dépassant les 75 t/jour, l'installation bascule au régime d'Autorisation au titre de la rubrique ICPE 3532 « Valorisation de déchets non dangereux ». Cette rubrique 3xxx fait partie des activités « IED » soumises à la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED. Elle a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles.

La décision d'exécution n°2018/1147 du 10 août 2018 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour les industries du traitement des déchets, au titre de la Directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010, dite « Directive IED », du Parlement européen et du Conseil est parue le 17 août 2018 dans le Journal officiel de l'Union européenne (UE).

La directive IED a été transposée en droit français notamment par le décret 2013-373 du 2 mai 2013.

Ainsi l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation doit être compléter d'une étude sur les meilleures techniques disponibles (MTD).

Du fait du classement du site à la rubrique 3532, cette étude se base sur le BREF (Best Available Techniques (BAT) REFerence document) relatif au traitement des déchets (BREF WT), ainsi que sur les conclusions sur les MTD de ce BREF, documents de référence pour l'étude des MTD.

Ce chapitre propose une synthèse de l'étude de conformité aux MTD dont la totalité du rapport est proposé en Annexe 2.

8.2 Cadre réglementaire et définition du périmètre IED

8.2.1 Cadre réglementaire

Le périmètre IED est constitué uniquement des installations visées par une rubrique 3000 et des installations ou équipements :

- s'y rapportant directement ;
- exploités sur le même site ;
- liés techniquement à ces ICPE ;
- et susceptibles d'avoir des incidences sur les émissions et la pollution.

Les équipements ou installations exploités sur le même site que la ou les installations 3000 et ne répondant pas à l'ensemble de ces critères sont exclus du périmètre IED.

Les équipements ou installations inclus dans le périmètre IED sont nommés « installations connexes ».

Aussi, dans le cas où une activité connexe a un impact significatif sur l'environnement, les MTD applicables doivent être étudiées.

L'ensemble de ces installations (rubrique 3000 + connexes) vont définir le périmètre IED du site.

La situation administrative est présentée dans la pièce jointe n°7 « *Note de présentation non-technique du projet* ».

La rubrique ICPE concernée par la présente étude des MTD est la suivante :

TABLEAU 5 : RUBRIQUE ICPE 3XXX LIEE A L'ACTIVITE IED DU SITE					
Rubrique	Intitulé et volume de l'activité	AP du 30/10/2019		Situation future	
		Volume de l'activité	Classement	Volume de l'activité	Classement
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants	-	-	100 t/j	Autorisation (IED -3)

8.2.2 Périmètre IED

L'activité visée par la réglementation IED (directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles) au titre de la rubrique 3532 est le traitement en broyeur de déchets métalliques (cf. § 8.2.1).

Le périmètre de référence retenu est donc celui de l'activité de broyage de déchets métalliques :

- Pré-tri par un opérateur au sol et un opérateur à la commande d'un grappin ;
- Alimentation du broyeur ;
- Broyage ;
- Séparation magnétique (récupération des ferreux) ;
- Séparation par induction (récupération des métaux non ferreux) ;
- Tri optique.

La réception et le stockage des matières premières et produits finis, ainsi que la gestion des eaux pluviales et la gestion d'eaux polluées par un déversement ou un incendie sont considérés comme des activités connexes et font donc partie intégrante du périmètre IED.

Le périmètre IED est présenté sur la cartographie ci-après.

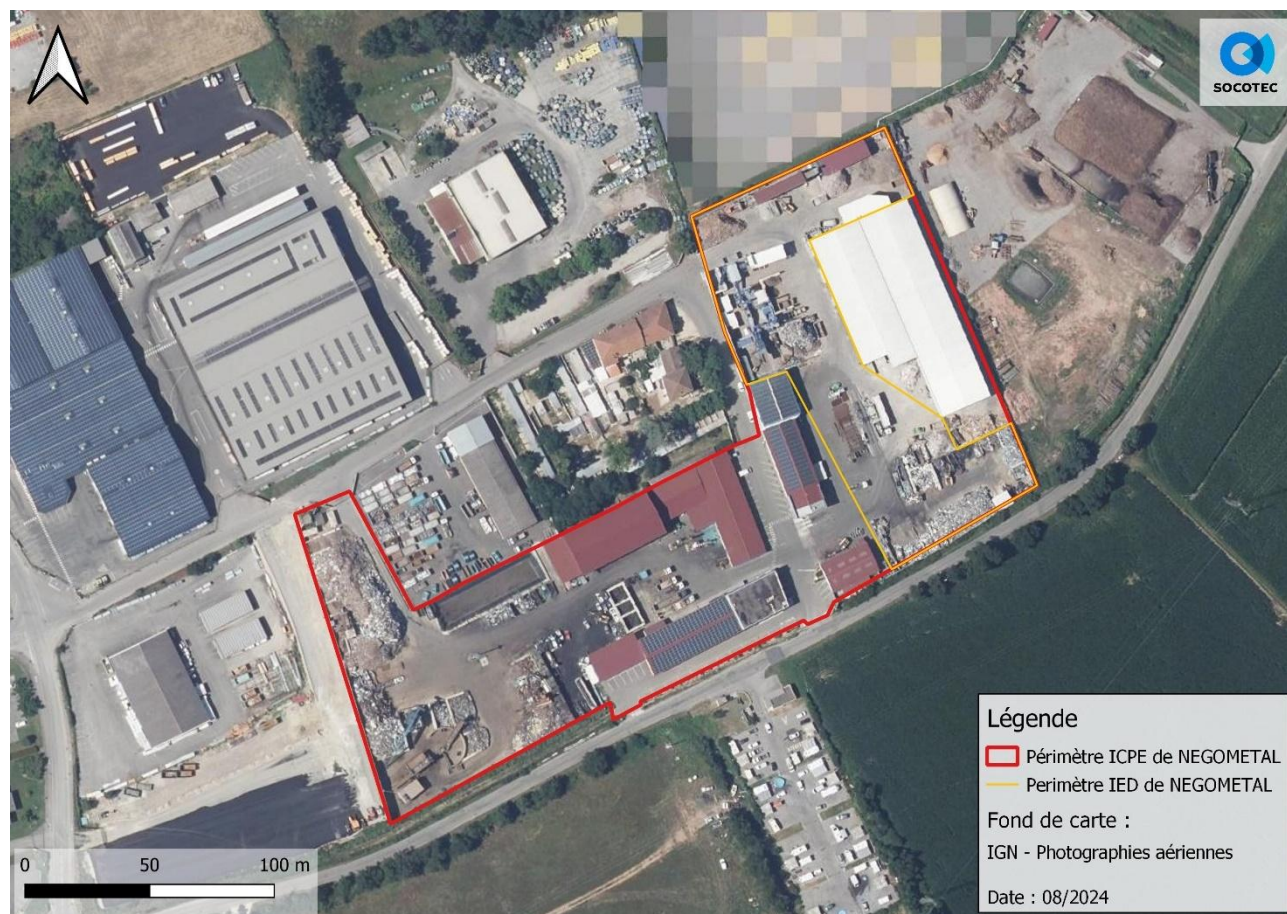


FIGURE 6 : VUE AERIEENNE DU SITE LOCALISANT LES PERIMETRES ICPE ET IED DE NEGOMETAL

8.3 Situation du site par rapport aux meilleures techniques disponibles du BREF WT

La comparaison à chacune des MTD est présentée dans le détail dans le rapport complet.

8.3.1 Comparaison des performances du site aux NEA-MTD

Les niveaux d'émission associés (NEA) à la **MTD 20** pour les rejets indirects dans une masse d'eau réceptrice s'appliquent au traitement mécanique par broyeur des déchets métalliques, pour certaines substances (indice hydrocarbure et métaux/métalloïdes). L'Arrêté ministériel (AM) du 18/12/19 présente également des VLE.

Les mesures réalisées attestent de la conformité de ces émissions vis-à-vis des NEA-MTD des conclusions sur les MTD, de l'AM du 18/12/19, de l'arrêté préfectoral (AP) d'autorisation et de l'arrêté d'autorisation de déversement, à l'exception de 4 paramètres : Cuivre, Plomb, Zinc, MES et DCO :

- Cuivre : dépassement de la NEA-MTD, de la VLE de l'AM (fourchette haute de la NEA-MTD) et de la VLE de l'arrêté d'autorisation de déversement (identique à la MTD). Pas de VLE dans l'AP d'autorisation ;
- Plomb : dépassement de la NEA-MTD et de la VLE de l'AM (identiques), ainsi que de la VLE de l'AP d'autorisation et de l'arrêté d'autorisation de déversement (identiques) ;
- Zinc : dépassement de la NEA-MTD et de la VLE de l'AM (identiques), ainsi que de la VLE de l'arrêté d'autorisation de déversement (plus contraignante) Pas de VLE dans l'AP d'autorisation ;
- MES : dépassement de la VLE de l'AM. Pas de NEA-MTD dans les conclusions européennes sur les MTD. Respect de la VLE de l'AP d'autorisation et de l'arrêté d'autorisation de déversement ;
- DCO : dépassement de la VLE de l'AM. Pas de NEA-MTD dans les conclusions européennes sur les MTD. Respect de la VLE de l'AP d'autorisation et de l'arrêté d'autorisation de déversement.

L'exploitant s'engage dans le respect des VLE lors de la surveillance semestrielle.

Compte tenu de la variabilité de la composition des déchets entrants, des dépassements ponctuels peuvent être observés lors de certaines analyses, sans que cela ne traduise une situation de pollution persistante et ne remette en cause le fonctionnement maîtrisé de l'installation.

Il est à noter que le processus de NEGOMETAL rejette de très faibles quantités d'eau correspondant à des rejets ponctuels et discontinus liés à la brumisation. Ces rejets sont gérés de la même manière que les eaux pluviales.

Les niveaux d'émission associés (NEA) à la **MTD 25** pour les **émissions atmosphériques canalisées de poussières** s'appliquent au traitement mécanique des déchets.

Les mesures réalisées attestent de la conformité de ces émissions au point de rejet « broyeur » vis-à-vis des NEA-MTD et de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° **2015092-0016 du 02 avril 2015**. Cependant, pour le point de rejet « affineur » la mesure réalisée révèle une concentration en poussières supérieure à ce qui est requis par la NEA-MTD et l'arrêté préfectoral d'autorisation. Il semblerait que les filtres humides n'étaient pas performants au moment des analyses. NEGOMETAL a procédé au remplacement de ces filtres et leur efficacité sera vérifiée lors de la prochaine campagne de mesure en 2026.

8.3.2 Comparaison des performances du site aux MTD

Le site de NEGOMETAL à Romans-sur-Isère met déjà en œuvre presque toutes les MTD prescrites dans le BREF relatif au traitement de déchets à l'exception de :

- La **MTD 7** relative à la **surveillance des rejets aqueux**. L'exploitant est non conforme au niveau de la **fréquence de surveillance** pour les **rejets dans l'eau** des substances **DCO, indice hydrocarbures, les 7 métaux, le mercure et les MEST** (fréquence mensuelle requise).

L'AM du 17/12/19 indique que *lorsque l'installation est raccordée à une station d'épuration collective, des fréquences de surveillance différentes peuvent être fixées par arrêté préfectoral (AP)*. Or, l'AP requiert une surveillance annuelle. L'exploitant effectue une surveillance semestrielle.

L'exploitant propose de maintenir la surveillance semestrielle pour ces substances. Il est à noter que le processus de NEGOMETAL rejette de très faibles quantités d'eau correspondant à des rejets ponctuels et discontinus liés à la brumisation. Ces rejets sont gérés de la même manière que les eaux pluviales.

- la **MTD 8** relative à la **surveillance des rejets atmosphériques canalisés**. L'exploitant est non conforme au niveau de la **fréquence de surveillance** pour les **rejets dans l'atmosphère** des substances **poussières et COVT** (fréquence semestrielle requise).
L'exploitant s'engage à passer d'une fréquence de surveillance annuelle à semestrielle pour cette substance à partir de 2026.

Compte-tenu des consommations énergétiques du site et de ses émissions dans l'air et dans l'eau, l'analyse des BREFs transversaux de façon systématique et redondante n'est pas nécessaire.

Les BREFs secondaires suggérés dans la Décision d'exécution du 10 août 2018 ne correspondent pas à l'activité de NEGOMETAL.

8.3.3 Avis de l'exploitant sur la nécessité de revoir les conditions d'autorisation

Aux vues de l'analyse des MTD et des NEA associées et du retour d'expérience du site, l'exploitant estime que les procédés, équipements, mesures et contrôles mis en place sur le site lui permettent de respecter les conditions d'autorisation.

9 MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET COUTS ASSOCIES

9.1 Suivi des mesures en phase chantier

Le projet ne prévoit pas de construction donc aucune mesure n'est prévue pour cette partie.

9.2 Suivi des mesures en phase d'exploitation

Pour garantir l'application des mesures de protection de l'environnement en phase d'exploitation évoqué précédemment, il convient de prévoir un suivi environnemental. Il permettra de contrôler la conformité de l'installation et de connaître ses effets réels sur l'environnement.

Les résultats du suivi fourniront également des informations d'ordre général sur l'efficacité à long terme des différentes mesures d'évitement et de réduction.

Les différentes mesures identifiées précédemment sont présentées dans le tableau suivant.

TABLEAU 6 : MESURES DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE EN PHASE EXPLOITATION

THEME	MESURE DE SUIVI	PERIODICITE
Consommation d'eau	Tenue d'un registre	Annuelle
Rejets d'effluents aqueux	Surveillance	Annuelle
Rejets d'effluents aqueux	Campagne RSDE	Semestrielle
Rejets atmosphériques	Surveillance	Annuelle
Emissions sonores	Surveillance	Tous les 5 ans ou en cas de modifications susceptibles d'impacter la thématique
Déchets	Tenue d'un registre	Quotidienne

9.3 Estimation des coûts associés

Le tableau suivant présente une estimation non exhaustive des principaux investissements qui sont entrepris en faveur de l'environnement sur le site et les coûts d'entretien annuel des équipements actuels.

TABLEAU 7 : ESTIMATION DES COÛTS DES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT			
DOMAINES	MESURES	COÛT (en €)	
		Investissements	Entretien annuel
Rejets d'effluents aqueux	Surveillance	3 500 €	-
	Analyses PFAS/PFOS	9 000 €	-
	Contrôle inopiné PFAS/PFOS	2 500 €	-
Réseau d'eau pluviales	Curage des séparateurs à hydrocarbures	3 500 €	3 500 €
Emissions sonores	Surveillance	2 000 €	-
Rejets atmosphériques	Surveillance	15 000 €	-
TOTAL		35 500 €	3 500 €

10 CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES

10.1 Définition des projets à prendre en compte

Le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés doit être étudié, en tenant compte, le cas échéant, des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Les projets à prendre en compte sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du Code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus :

- les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc ;
- ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque ;
- ceux dont l'enquête publique n'est plus valable ;
- ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

Au regard des différentes thématiques liées à ce projet, traitées dans le cadre de l'état actuel de l'environnement, des impacts et des mesures (éviter, réduire et compenser), l'aire géographique qui apparaît comme pertinente afin de réaliser l'étude des effets cumulés correspond au rayon d'affichage réglementairement associé à la rubrique ICPE 3532 visée par ce dossier de demande d'Autorisation environnementale. **Ce rayon retenu est de 3 km** et regroupe les communes de **Romans-sur-Isère, Saint-Paul-lès-Romans, Beauregard-Baret et Chatuzange-le-Goubet**. Les caractéristiques de ces communes sont détaillées à la partie 1.2.3 « Communes concernées par le rayon d'affichage » de la pièce jointe n°46 du présent dossier relative aux procédés, à laquelle un plan représentant le rayon d'affichage est proposé en annexe.

Afin de connaître tous les projets dont les effets seraient susceptibles de se cumuler avec le projet objet de la présente étude d'impact, plusieurs sites ont été consultés.

- Les avis émis par l'autorité environnementale pour les projets soumis à étude d'impact ; consultables sur le site de la DREAL (<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-de-l-autorite-environnementale-r3409.html>) ;
- La liste nationale des études d'impact : <http://www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr/>.

Entre septembre 2021 et septembre 2023, 2 projets ont fait l'objet d'une évaluation environnementale sur la zone étudiée.

TABLEAU 8 : PROJETS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS UN RAYON DE 3 KM ENTRE SEPTEMBRE 2021 ET SEPTEMBRE 2023

Dossier n°	Porteur du projet	Nom du projet	Type	Lieu d'implantation	Année	Avis
2023-ARA-AP-01572	CA Valence Romans Agglo	Actualisation EI - aménagement contre les crues et restauration physique de la rivière la Joyeuse	AE projet eau	Châtillon-Saint-Jean, Montmiral, Parnans, Romans-sur-Isère, Saint-Paul-lès-Romans (26) et Saint-Lattier (38)	2023	Avis délibéré le 12 septembre 2023
2023-ARA-AP-01597	Drôme Ardèche immobilier	Permis d'aménager programme de logements – Logements sociaux et espaces verts – Sentiers Fleuris	AE projet urbanisme	Chatuzange-le-Goubet	2023	L'avis n'a pas encore été rendu à ce jour

10.2 Analyse des effets cumulés

Le premier projet (dossier n°2023-ARA-AP-01572) correspond à l'aménagement contre les crues et la restauration physique de la rivière la Joyeuse, dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Joyeuse (2017-2021). Le projet est d'une nature telle qu'il n'est pas susceptible d'avoir des effets cumulés avec le projet de NEGOMETAL. En effet, le projet de NEGOMETAL n'a pas d'impact spécifiques sur la biodiversité et ne rejette pas ses eaux dans un quelconque milieu naturel.

Pour le second projet (2023-ARA-AP-01597), la MRAe n'a pas encore rendu d'avis donc il ne sera pas étudié davantage dans cette partie. Quoi qu'il en soit, compte tenu de la distance du projet au site de NEGOMETAL (plus de 2 km, séparés par l'Isère), les projets ne sont pas susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet sur le site de NEGOMETAL.

11 VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES

Le projet est exposé à des risques naturels ou technologiques. Les différentes thématiques sont présentées ci-dessous.

11.1 Risques naturels

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique, il permet de maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver.

La commune de Romans sur Isère n'est concernée par aucun PPRN.

Selon la base de données Géorisques, la commune de Romans-sur-Isère est concernée par les risques suivants :

- Inondation ;
- Mouvement de terrain ;
- Retrait-gonflement des sols argileux ;
- Séisme ;
- Radon.

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune de Romans-sur-Isère, comme indiqué dans le tableau suivant.

TABLEAU 9 : LISTE DES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELS PRIS SUR LA COMMUNE DE ROMANS-SUR-ISERE			
Type	Code national CATNAT	Début	Sur le Journal officiel du
Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE1917689A	15/06/2019	22/06/2019
Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE1328190A	23/10/2013	27/11/2013
Inondations et/ou Coulées de Boue	IOCE0823835A	03/09/2008	10/10/2008
Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE0400220A	03/12/2003	23/05/2004
Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE9300574A	09/09/1993	12/10/1993
Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE8800010A	25/09/1987	16/01/1988
Inondations et/ou Coulées de Boue	NOR19821118	06/11/1982	19/11/1982
Secousse Sismique	NOR19840716	19/04/1984	10/08/1984
Secousse Sismique	NOR19840716	17/04/1984	10/08/1984
Secousse Sismique	NOR19850111	17/04/1984	26/01/1985
Sécheresse	IOME2308745A	31/03/2022	02/05/2023
Sécheresse	INTE2010312A	01/07/2019	12/06/2020
Sécheresse	INTE1820388A	01/07/2017	12/08/2018

11.1.1 Cavités souterraines

11.1.1.1 Description du risque

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'humain. La dégradation de ces cavités, par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants. Les risques présentés par ces cavités sont également liés à la présence possible de « poches » de gaz ainsi qu'à la montée très rapide des eaux lorsqu'il s'agit de cavités naturelles.

11.1.1.2 Application au site

Le site n'est pas concerné par le risque de cavités souterraines.

11.1.1.3 Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Aucune mesure particulière n'est prévue.

11.1.2 Inondation

11.1.2.1 Description du risque

Une inondation est une submersion temporaire, naturelle ou artificielle d'une étendue naturelle ou artificielle. Elle est consécutive à des crues, consistant en l'étalement du flux d'eau en dehors du lit mineur de la rivière, provoquant la submersion des terres avoisinantes. Une catastrophe naturelle peut résulter d'une inondation par la pluie, un tsunami, un débordement de rivière...

11.1.2.2 Application au site

La commune de Romans-sur-Isère ne fait l'objet d'aucun PPRi et le site ne se trouve pas en zone inondable d'après la carte des zones inondables du PLU de la commune.

11.1.2.3 Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Aucune mesure particulière n'est prévue.

11.1.3 Remontées de nappes

11.1.3.1 Description du phénomène

L'immense majorité des nappes d'eau sont contenues dans des roches que l'on appelle des aquifères. Ceux-ci sont formés le plus souvent de sable et graviers, de grès, de calcaires. L'eau occupe les interstices de ces roches, c'est à dire les espaces qui séparent les grains ou les fissures qui s'y sont développées.

La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe. Dans certaines conditions une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation « par remontée de nappe ».

11.1.3.2 Application au site

La commune de Romans-sur-Isère est concernée par un risque notable de remontée de nappes fortement lié à la présence de l'Isère qui traverse la commune ainsi que de la Savasse et de la Joyeuse dont leurs confluences respectives se situe dans la ville de Romans-sur-Isère.

Le site est installé dans une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe de fiabilité MOYENNE.

Aucune information n'est disponible concernant d'éventuelles remontées de nappes par le socle.

11.1.3.3 Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Le risque de remontée de nappe est fortement lié au risque inondation présenté au chapitre 12.1.2. Le site n'étant pas concerné par le risque inondation aucune mesure particulière n'est prévue.

11.1.4 Mouvement de terrain

11.1.4.1 Description du risque

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'humain : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger pour les vies humaines en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

L'expression « mouvements de terrain » regroupe :

- les glissements et les coulées de boue,
- les phénomènes de fluage,
- les chutes de masses rocheuses (pierres, blocs et éboulements),
- les affaissements et effondrements au droit de cavités souterraines.

11.1.4.2 Application au site

Un éboulement, un glissement ainsi que plusieurs zones d'érosion des berges ont été constaté sur la commune de Romans-sur-Isère. Cependant ceux-ci ne sont pas situés à proximité du site.

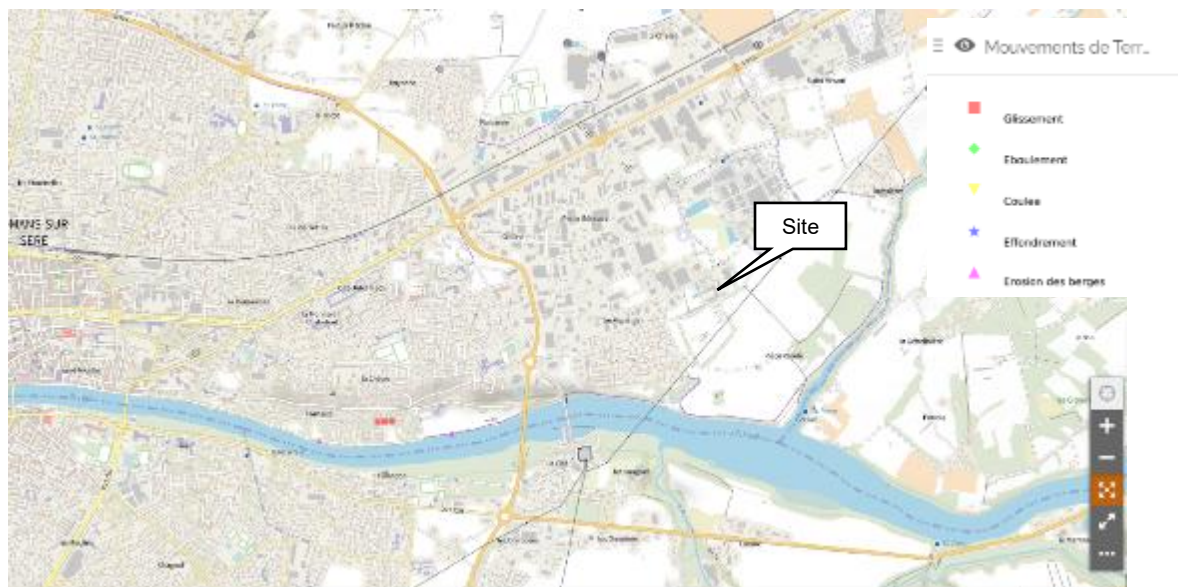


FIGURE 7 : MOUVEMENTS DE TERRAINS RECENSES DANS LES ALENTOURS LOINTAINS DU SITE

11.1.4.3 Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Aucune mesure particulière n'est prévue.

11.1.5 Retrait-gonflement des sols argileux

11.1.5.1 Description du risque

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- - Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- - Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

11.1.5.2 Application au site

Le site est situé en totalité en zone d'aléa faible concernant l'aléa retrait/gonflement des argiles.

11.1.5.3 Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Le projet n'a pas pour ambition de remanier le sol. Aucune mesure n'est donc envisagée.

11.1.6 Séisme

11.1.6.1 Description du phénomène

Un séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Ceci provient de la fracturation des roches en profondeur due à la libération d'une grande quantité d'énergie accumulée, créant des failles au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface dépendent de l'amplitude, de la fréquence et de la durée des vibrations.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement) :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- Quatre zones de sismicité de 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Pour la prise en compte du risque sismique, les bâtiments, les équipements et les installations sont répartis en deux classes, respectivement dites « à risque normal » et « à risque spécial ».

La première classe (dite à « risque normal ») correspond « *aux bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat* ». Elle correspond notamment au bâti dit courant (maisons individuelles, immeubles d'habitation collective, écoles, hôpitaux, bureaux, etc.). Les installations à risques normal sont séparées en 4 classes, en fonction de leur enjeu : (article R. 563-3 du code de l'environnement) :

- Catégorie d'importance I : ceux dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique ;
- Catégorie d'importance II : ceux dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes ;
- Catégorie d'importance III : ceux dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique ;
- Catégorie d'importance IV : ceux dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

L'arrêté du 22/10/10 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite " à risque normal " définit les règles particulières sont à respecter pour la construction de bâtiments neufs, selon la catégorie du bâtiment et la zone :

- zone 1 : pas de contraintes ;
- Zone 2 : règles de construction pour les bâtiments de catégorie III et IV ;
- Zones 3, 4 et 5 : règles de construction pour les bâtiments de catégorie II, III et IV.

La seconde classe (dite à « risque spécial ») correspond « *aux bâtiments, équipements et installations pour lesquels les effets sur les personnes, les biens et l'environnement de dommages même mineurs résultant d'un séisme peuvent ne pas être circonscrits au voisinage immédiat desdits bâtiments, équipements et installations* ». Elle correspond à des installations de type nucléaire, barrages, ponts, installations SEVESO, qui font l'objet d'une réglementation parasismique particulière.

11.1.6.2 Application au site

La commune de Romans-sur-Isère est située dans une zone à risque de sismicité modéré.

11.1.6.3 Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Aucune mesure liée au projet n'est prévue.

11.1.7 Avalanches

Une avalanche correspond à une masse de neige qui se détache puis dévale un pan de montagne. Au vu de l'implantation du site, loin des zones de hautes montagnes, le site n'est pas sujet au risque d'avalanche.

11.1.8 Incendies de forêt

11.1.8.1 Description du phénomène

On appelle incendies ou feux de forêt ceux qui se déclarent et/ou se propagent dans des formations forestières (forêts de feuillus, de conifères ou mixtes) ou subforestières (maquis, garrigues ou landes).

11.1.8.2 Application au site

La commune de Romans-sur-Isère n'est pas concernée par le risque de feu de forêt.

11.1.8.3 Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Aucune mesure particulière n'est prévue.

11.1.9 Eruptions volcaniques

Un volcan est un relief terrestre ou sous-marin formé par l'éjection et l'empilement de matériaux issus de la montée d'un magma sous forme de lave et de cendres. On compte environ 1 500 volcans terrestres actifs, dont une soixantaine en éruption par an. Les volcans sous-marins sont les plus nombreux.

Le risque d'éruption volcanique concerne uniquement la Réunion, La Guadeloupe et La Martinique, selon l'article R563-9 du code de l'environnement : le site de NEGOMETAL à Romans-sur-Isère n'est pas concerné par le risque d'éruptions volcaniques.

11.1.10 Tempêtes et cyclones

La tempête se manifeste par des vents violents, supérieurs à 89 km/h.

Le site d'étude n'est pas soumis à des tempêtes particulièrement violentes, comme indiqué dans le paragraphe contexte climatique au § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Le respect des dispositions constructives « Neige et Vent » en vigueur permet de gérer ce risque.

11.2 Risques technologiques

Selon la base de données « Géorisques », la commune de Romans-sur-Isère est concernée par les risques technologiques suivants :

- Installations industrielles classées ;
- Installations nucléaires ;
- Canalisations de transport de matières dangereuses ;
- Pollution des sols ;
- Rupture de barrage.

11.2.1 Installations industrielles

11.2.1.1 Description de la situation du site

D'après Géorisques, la commune de Romans-sur-Isère est soumise au risque industriel. Au total 48 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées sur la commune de Romans-sur-Isère.

Les ICPE situées à proximité du site et sont présentées sur la figure et dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 10 : LISTE DES ICPE A PROXIMITE DU SITE

Etablissement	Régime Seveso	Activité	Distance au projet
Refuge des Berauds	Non SEVESO	-	50 m
PIEC Auto 26	Non SEVESO	Garage Automobile	300 m
Déchetterie Romans-sur-Isère	Non SEVESO	-	340 m
SERT SA	Non SEVESO	Industrie Automobile	600 m
EXSTO SAS	SEVESO Seuil Haut	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	660 m
DROMOISE de Céréales	Non SEVESO	Commerce de gros	820 m
COURBIS Smart Polymers	SEVESO Seuil Haut	-	900 m
SAINT JEAN SAS	Non SEVESO	Industrie Alimentaire	900 m
COVESTRO Elastomers	SEVESO Seuil Haut	Industrie Chimique	950 m
AUTO-Pièces ROMANS	Non SEVESO	Garage Automobile	1 000 m
DELIFRANCE	Non SEVESO	Industrie Alimentaire	1 200 m

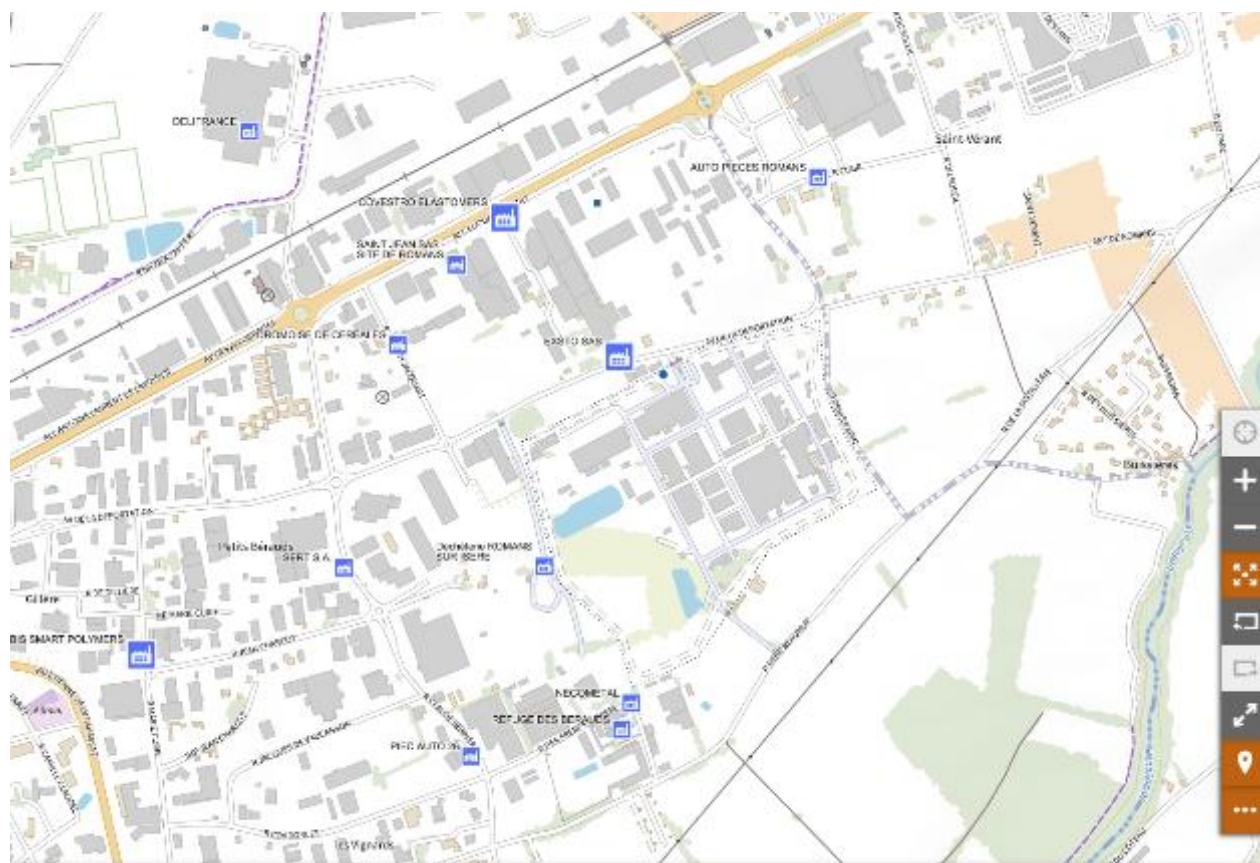


FIGURE 8 : IMPLANTATION DES ICPE A PROXIMITE DU SITE (SOURCE : GEORISQUES)

Le site ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des risques Technologiques (PPRT).

11.2.1.2 Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Aucune mesure particulière n'est prévue.

11.2.2 Installations nucléaires

11.2.2.1 Description de la situation du site

Le site est situé à proximité d'une installation nucléaire de base de type « autre installation nucléaire ». Il s'agit de l'industriel FRAMATOME qui possède un site à 300 m au Nord du site d'étude.

11.2.2.2 Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Aucune mesure particulière n'est prévue concernant la protection du projet vis-à-vis de ce risque.

11.2.3 Risques liés au transport par la route de matières dangereuses

11.2.3.1 Description de la situation du site

Les risques liés au Transports de Matières Dangereuses (TMD) par la route sont dus principalement aux accidents mettant en cause des hydrocarbures, des produits chimiques solides ou liquides. Dans chacun des cas, les accidents entraînent le plus souvent une fuite légère par fissure ou détérioration d'une vanne entraînant un épandage d'une faible quantité de produits. Il peut y avoir épandage d'une partie ou de la totalité des produits transportés sur la chaussée, dans les fossés, sur les terrains avoisinants, sur les voies d'eau, sur des plans d'eau, des eaux souterraines, des égouts d'où un risque souvent persistant de corrosions des conduites ou d'intoxications des animaux par les flaques stagnant sur le sol ou dans les fossés.

D'après la base de données Géorisques, la commune de Romans-sur-Isère est traversée en partie par une canalisation de transport de gaz naturel. Cette canalisation est située à 4,3 km du site.

Selon la préfecture de la Drôme, les principaux axes de transports routiers, ferroviaires et fluviaux :

- A7, A 49 ;
- RN 7, RN 532 ;
- RD 1075, RD 93, RD 94, RD 532 ;
- Rhône.

La commune de Romans-sur-Isère est traversée par la route Départementale 532. Celle-ci passe à 1 km du site de NEGOMETAL.

11.2.3.2 Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Le site n'est pas considéré comme étant directement exposé au risque par sa distance avec la RD 532.

11.2.4 Rupture de barrage

11.2.4.1 Description de la situation du site

La rupture d'un barrage peut être une destruction partielle ou totale de l'ouvrage. Elle a pour conséquence une libération soudaine d'une partie de l'eau retenue et entraîne la formation d'une "vague" (onde de submersion) qui se propage vers l'aval. Celle-ci peut avoir pour conséquence une augmentation très rapide du niveau de l'eau à l'aval avec des effets potentiellement destructeurs.

La commune de Romans-sur-Isère est exposée à la rupture de certains barrages même très éloignés (car situés dans d'autres départements) car pourraient entraîner des conséquences pour la commune. Dans le cas d'une rupture du barrage de Monteynard situé à 107 km en amont sur l'Isère, l'onde de submersion mettrait environ 6h pour arriver dans la commune. Elle entraînerait l'inondation de certaines zones en bordure de l'Isère.

Le site de la commune ainsi que de la préfecture de la Drôme ne renseigne aucune carte précise des zones inondées en cas de rupture de barrage. Cependant, le site de NEGOMETAL étant situé à 650 m de l'Isère, il est possible que celui-ci fasse partie des zones exposées au risque.

11.2.4.2 Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Aucune mesure particulière n'est prévue concernant la protection du projet vis-à-vis de ce risque. Cependant, la commune de Romans-sur-Isère a mis en place un plan d'alerte des risques majeurs dont celui de submersion par rupture de barrage. Ce plan prend en compte l'organisation des secours pour faire face au danger ainsi que l'information aux populations des directives à suivre en cas d'alerte.

12 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE

L'article R122-2 du Code de l'environnement requiert « *une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectués, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine* ».

La société NEGOMETAL est une entreprise familiale qui a été créée en 1978 à Romans-sur-Isère. Elle s'est historiquement imposée comme le pionnier du recyclage industriel sur l'ensemble des départements Drôme, Ardèche et Isère.

Par son activité de collecte, traitement et valorisation de déchets industriels et métaux, NEGOMETAL a la charge de produire des matières premières secondaires (MPS) pour le secteur de l'industrie.

L'installation du groupe de fragmentation (broyeur) permet d'assurer *in situ* la transformation et la valorisation en MPS de matériaux en mélange (ferraille de déchetterie, métaux ferreux) qui en l'état n'ont pas de valorisation possible.

NEGOMETAL s'inscrit donc dans une démarche économie circulaire économiquement viable et pérenne tout en s'attachant à respecter les conditions environnementales optimales (MTD).

Il est à noter que l'installation de ce groupe de fragmentation permet à NEGOMETAL de mieux répondre à la demande de valorisation de déchets et production de MPS (séparation plus efficace, meilleure vitesse de fragmentation donc amélioration de la productivité et baisse du stockage et par des opérations de manutention sur site).

De plus, cela permet de diminuer le risque incendie (moins de stériles grâce à un meilleur tri donc moins de risque) et le risque sanitaire (moins de stockages de matériaux qui sont potentiellement souillés).

Enfin, la mise en place du broyeur permet une fragmentation et un tri sur place avec une production de MPS de type E40 « propre » qui peut alors être exportée par voie fluviale vers Barcelone (Espagne). C'est une opération auparavant sous-traitée directement en Espagne vers où la matière était transportée par voie routière (voie fluviale impossible pour les matériaux produits auparavant). Grâce au broyeur environ 30 000 t/an de matières premières seront directement transformées sur place. Ainsi, la réduction de la consommation de carburant du fait d'utiliser la voie fluviale plutôt que la voie routière est estimée à environ 70 %. L'explication de cette valeur a été donnée au § 3.9.2.

Au-delà des réflexions sur l'optimisation des activités de la future installation et des coûts économiques associés à sa construction, les différents enjeux environnementaux ont également été pris en considération afin de retenir le projet faisant l'objet de cette étude.

13 DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES

13.1 Philosophie de la démarche

En matière d'aménagement, les projets, de quelque nature qu'ils soient, interfèrent avec l'environnement dans lequel ils sont réalisés. L'évaluation environnementale a pour principal objectif de rendre effective la prise en compte de l'environnement, dans les plans, programmes et projets.

Cette démarche d'évaluation est un processus qui se veut itératif afin d'orienter les choix tout au long de l'élaboration du document ou de l'opération. Elle contribue ainsi à l'amélioration globale des projets, du point de vue environnemental.

L'évaluation environnementale identifie, décrit et évalue de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les effets directs et indirects, temporaires et permanents d'un projet, plan ou programme, en particulier sur les facteurs suivants mentionnés au III de l'article L. 122-1 :

- la population et la santé humaine ;
- la biodiversité ;
- les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;
- les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ;
- l'interaction entre ces facteurs.

La démarche adoptée est la suivante :

- ⇒ Une analyse de l'état « actuel » de l'environnement sur une base bibliographique : elle s'effectue de façon thématique, pour chacun des domaines de l'environnement (portant sur le cadre physique, le cadre humain, l'urbanisme, ...). Cette partie permet de définir et de hiérarchiser les enjeux du projet au regard du contexte environnemental dans lequel il s'inscrit.
- ⇒ La définition puis la réalisation d'études complémentaires afin de compléter l'état des connaissances au droit du site étudié sur certains thèmes comme par exemple, l'écologie, l'hydrogéologie, la géologie, ...
- ⇒ Une description du projet et de ses modalités de réalisation afin d'apprécier les conséquences sur l'environnement, domaine par domaine.
- ⇒ L'identification et l'évaluation des effets du projet sur l'environnement, tant positifs que négatifs de façon quantitative ou qualitative : cette évaluation est effectuée lorsque cela est possible à partir des méthodes officielles. Elle est effectuée thème par thème.
- ⇒ Si le projet montre des impacts négatifs, la présentation de mesures correctives ou compensatoires définies à partir de résultats de concertation et par référence à des textes réglementaires et visant à améliorer l'insertion du projet dans son contexte environnemental et limiter de ce fait les impacts bruts (c'est-à-dire avant application des mesures compensatoires du projet sur l'environnement).
- ⇒ Des propositions de mesures de suivi afin de s'assurer de l'efficacité des mesures proposées.

L'évaluation des impacts sur l'environnement du projet étudié est basée notamment sur le retour d'expériences d'aménagements similaires. Au regard des enjeux définis à la suite de l'analyse de ces données, des études spécifiques peuvent être réalisées afin de compléter l'état initial.

13.2 Recueil des données

13.2.1 Constitution de l'état actuel de l'environnement

L'analyse de l'état actuel de l'environnement consiste à caractériser et à évaluer le contexte environnemental des terrains du projet. Dans ce cadre le terme « site du projet » évoque génériquement les parcelles d'implantation de la société qui définissent également son périmètre maximum d'exploitation futur.

Le contexte environnemental portant aussi bien sur les milieux physiques, naturels et humains, la définition de l'aire d'étude considérée peut varier selon la nature et l'importance des impacts potentiels :

- un rayon de plusieurs kilomètres pour les milieux physiques tels que la géologie, les ressources en eau, les milieux d'intérêt écologique, les corridors écologiques (...);
- un rayon de quelques kilomètres pour les sites inscrits ou classés, le paysage, la socio-économie (...);
- un rayon de quelques centaines de mètres pour l'environnement humain (trafic, qualité de l'air, ambiance sonore, écologie (...)).

L'état actuel de l'environnement dans le cas présent se base essentiellement sur les travaux de collecte de données bibliographiques, de mise en forme et d'analyse de ces données réalisés par le bureau d'études SOCOTEC ENVIRONNEMENT avec intégration progressive des résultats des études complémentaires spécifiques au site pouvant compléter l'état des connaissances.

Afin de compléter ces études existantes, des études complémentaires spécifiques au site ont été réalisées récemment, à savoir :

- une évaluation des risques sanitaires (ERS) quantitative (rapport en Annexe 1) ;
- une étude de conformité au MTD dans le cadre de la directive IED (rapport en Annexe 2) ;
- un échantillonnage et des essais physico-chimiques réalisés sur les eaux résiduelles (rapport de mesure en Annexe 4) ;
- des mesures de concentrations en polluants dans les rejets atmosphériques (rapports en Annexe 7) ;
- des mesures de bruit dans l'environnement (rapports en Annexe 8) ;
- un dossier Loi sur l'eau qui a été intégré au sein des parties relatives à l'eau dans l'étude d'impact ;
- un rapport de base et un diagnostic environnemental sur la qualité des sols et des eaux souterraines (rapport en Annexe 9 et Annexe 10).

13.2.2 Définition et hiérarchisation des enjeux

13.2.2.1 La méthode employée

L'approche principale a consisté en la réalisation d'un inventaire thématique de l'ensemble des enjeux environnementaux nécessaires à la constitution d'un diagnostic environnemental puis à l'élaboration de l'évaluation environnementale. Ce diagnostic environnemental thématique traite des problématiques liées au milieu physique (relief ; eaux superficielles et souterraines), au milieu naturel (enjeux de biodiversité faisant l'objet de protections réglementaires ou d'inventaires existants; trame verte et bleue) et au milieu humain (urbanisation ; infrastructures; activités agricoles, sylvicoles, industrielles; patrimoine et paysage).

Il est ensuite interprété par des spécialistes en environnement de façon à évaluer au mieux les effets potentiels sur l'environnement.

Parallèlement à cette première analyse, une seconde approche a été réalisée, permettant de discerner les niveaux d'importance propres aux différents enjeux afin d'établir un diagnostic hiérarchisé pour également orienter l'élaboration du projet dans sa phase de conception. Cette approche consiste à établir, une hiérarchisation des enjeux environnementaux identifiés dans le cadre du diagnostic environnemental. Cette hiérarchisation peut ensuite être utilisée afin d'évaluer et de comparer les différentes variantes envisageables entre eux et ceux au fil de l'eau. Elle permet par ailleurs d'adapter les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation aux enjeux et aux incidences du projet qu'elles soient directes ou indirectes, permanentes ou temporaires.

13.2.2.2 Les niveaux d'enjeux

La hiérarchisation des enjeux est basée sur une méthodologie semi-quantitative, fondée sur un principe de hiérarchisation des enjeux environnementaux selon 4 niveaux :

Premier niveau d'enjeux : codifié de couleur grise, l'enjeu est considéré comme négligeable. Le projet n'induit pas de mesures spécifiques pour éviter, réduire ou compenser. Les préconisations proposées sont alors usuelles ou d'intégration.

Second niveau d'enjeux : codifié de couleur verte, l'enjeu est considéré comme faible. Le projet n'induit pas de mesures spécifiques pour éviter ou compenser. Les préconisations proposées sont des mesures de réduction et d'intégration.

Troisième niveau d'enjeux : codifié de couleur jaune, l'enjeu est considéré comme modéré. Le projet peut induire des mesures spécifiques pour éviter ou réduire les incidences et optimiser l'intégration du projet dans son environnement.

Quatrième niveau d'enjeux : codifié de couleur orange, l'enjeu est considéré comme fort pouvant induire des perturbations très fortes. Des mesures de réduction fortes sont alors à envisager. Des mesures compensatoires sont elles aussi à entrevoir si l'évitement n'est pas possible. Les thèmes concernés doivent donc faire l'objet d'une attention particulière dans la conception même du projet pouvant remettre en cause la conception technique du projet et l'équilibre financier de l'opération. Dans le cas de mesures compensatoires (hors assiette foncière du projet), la recherche de terrain pour la réalisation de telles mesures peut occasionner un retard dans les délais d'obtention des autorisations administratives.

13.2.2.3 La hiérarchisation des enjeux

De nombreuses grilles d'enjeux existent en fonction de la nature et de l'ampleur des projets, travaux ou opérations. Basées sur des modèles mathématiques par pondération et à l'interprétation des personnes l'ayant réalisée, elles ne peuvent se substituer à l'analyse par des spécialistes de l'état initial. Dans le cadre de cette opération, il a donc été fait le choix ne pas utiliser de grille d'évaluation mais de justifier par des personnes compétentes le niveau d'enjeu pour chaque thème abordé.

13.2.3 Analyse des impacts et présentation des mesures

L'analyse des impacts et la présentation des mesures prises en conséquence ont été établies selon la démarche suivante :

- recueil des caractéristiques du projet ayant évoluées au fil de l'eau afin de prendre en compte les enjeux et les incidences de l'aménagement au fur et à mesure de la définition du projet et des connaissances acquises par l'analyse bibliographique et les résultats des études complémentaires ;
- caractérisation de la nature et de l'importance des impacts, tenant compte de la sensibilité environnementale du site d'implantation et de la nature même du projet ;
- définition de mesures d'évitement, d'atténuation, d'accompagnement voire de compensation (méthode ERC) adaptées aux incidences (en phase chantier et en phase d'exploitation) répondant à la fois à réglementation en vigueur et au contexte local. Pour ce faire, le guide d'évaluation environnementale d'aide à la définition des mesures ERC est pris en référence (dossier THEMA – janvier 2018).

13.2.4 Mesures de suivi

Les mesures de suivi sont proposées en phase chantier (si existante) et en phase d'exploitation. Elles ont pour objet :

- d'identifier à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et formaliser des mesures correctives pour y remédier ;
- de vérifier que les mesures prises sont en adéquation avec les résultats attendus ;
- d'être une aide à la décision concernant la nature de mesures correctives à apporter ;
- de répondre à la réglementation en vigueur ;
- de tenir compte du contexte local de l'opération.

Les modalités de suivi proposées sont proportionnées aux impacts potentiels ou avérés du projet sur les facteurs environnementaux caractérisant les terrains étudiés et ses alentours.

13.3 Sources bibliographiques utilisées

Les principales sources de données utilisées sont les suivantes.

TABEAU 11 : SOURCES DE DONNEES UTILISEES POUR REALISER L'ETUDE D'IMPACT

NATURE DES DONNES COLLECTEES	SOURCES DES DONNEES
Renseignements administratifs sur le demandeur	NEGOMETAL
Description du site et de ses abords	- Visite du site et de ses abords
Présentation du projet	NEGOMETAL
Cadres réglementaires	- Code de l'environnement et Code de l'urbanisme - Mairie : PLU, Règlement d'urbanisme, et Plan des servitudes, Règlement d'assainissement, - Agglomération : SCoT - DREAL : Cadrage préalable - DDT : Gestion des eaux pluviales
Etat actuel du site et de son environnement	- Climatologie : Météo France - Topographie : carte IGN + visite - Géologie : BRGM - Carte géologique - Qualité des eaux de surface : SDAGE, Agence de l'eau - Qualité des eaux souterraines : SDAGE, banques de données BRGM - Eau potable : ARS - Qualité de l'air : AASQA - Nuisances sonores : Conseil Général - Milieux naturels et paysages : DREAL, INPN-MNHN, vues aériennes IGN, visite de site - Population, socio-économie, habitat : INSEE, SCoT, PLU - Circulation : Conseil Général - Risques industriels : DREAL, Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires - Risques naturels : Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires - Site et sols pollués : BRGM - Patrimoine culturel et archéologique : DRAC, Atlas des Patrimoines, DREAL - AOP, AOC, IGP : INAO - Plans, schéma, programmes et documents d'urbanisme : DREAL, Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Conseil Général (...) - Sécurité et sureté publique

14 LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES

AASQA :	Association Agrée de Surveillance de la Qualité de l'Air
AEP :	Alimentation en Eau Potable
AOC :	Appellation d'Origine Contrôlée
AOP :	Appellation d'Origine Protégée
ARS :	Agence Régionale de Santé
BREF :	Best available techniques REFerence document
BRGM :	Bureau de la Recherche Géologique et Minière
DBO5 :	Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours
DCO :	Demande Chimique en Oxygène
DDT :	Direction Départementale des Territoires
DOO :	Document d'Orientations et d'Objectifs
DRAC :	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EH :	Equivalent Habitant
ERS :	Evaluation des Risques Sanitaires
HAP :	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
Hct :	Hydrocarbures totaux
HQE :	Haute Qualité Environnementale
ICPE :	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IGP :	Indication Géographique Protégée
INAO :	Institut National de l'Origine et de la Qualité
INSEE :	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
MES :	Matières En Suspension
MTD :	Meilleures Techniques Disponibles
NGF :	Nivellement Général de la France
OAP :	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PADD :	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PDU :	Plan de Déplacement Urbain
PLH :	Plan Local de l'Habitat
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PPRI :	Plan de Prévention du Risque d'Inondation
SAGE :	Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT :	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SETRA :	Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes
SRCE :	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
VTR :	Valeur Toxicologique de Référence
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZRE :	Zone de Répartition des Eaux

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Evaluation des risques sanitaires V2

Annexe 2 : Etude de conformité aux MTD V2

Annexe 3 : Plans des réseaux existants

Annexe 4 : Rapports de mesure des eaux résiduaires

Annexe 5 : Fiche technique du décanteur particulier

**Annexe 6 : Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques
(Arrêté n°2022-A084)**

Annexe 7 : Rapports de mesures des rejets atmosphériques

Annexe 8 : Rapports de mesures de bruit dans l'environnement

Annexe 9 : Rapport de base IED

Annexe 10 : Diagnostic environnemental sur la qualité des sols et des eaux souterraines

Annexe 11 : Rapport de synthèse de la surveillance pérenne (RSDE)